

**De la stratégie au
reporting de durabilité :
un levier de
différenciation,
de performance
et de résilience**

UN GUIDE
PRATIQUE
POUR
LES
ENTREPRISES

CSRD : La Directive européenne sur la publication
d'informations en matière de durabilité

MAI 2025





TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	5
RÉSUMÉ	6
CHAPITRE 1 : LA CSRD : ENJEUX ET MÉTHODOLOGIE	7
1. Introduction	8
1.1. Le Green Deal.....	8
1.2. La directive et taxonomie : 2 cadres complémentaires.....	9
2. La Proposition Omnibus et Son Impact sur la CSRD	11
2.1. Contexte et Objectifs de la Proposition Omnibus.....	11
2.2. Les Changements clés apportés à la CSRD.....	11
2.3. Le trilogue européen.....	12
3. Cadre réglementaire de la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD)	13
3.1. Présentation de la directive européenne.....	13
3.1.1. Objectifs et portée de la directive.....	13
3.1.2. Champ d'application et calendrier de mise en œuvre de la directive.....	13
3.1.3. Les principes fondamentaux.....	15
3.2. Le rapport de durabilité.....	16
3.3. Standards d'application de la directive (ESRS) et leur structure.....	16
CHAPITRE 2 : LA CSRD PAS À PAS	18
1. Phase 1 : Analyse de la double matérialité	20
1.1. Définitions et objectifs de la double matérialité.....	20
1.2. Étape 1 : analyse de la chaîne de valeur sectorielle.....	21
1.3. Étape 2 : Identification et évaluations des Impacts, risques et opportunités (IRO).....	23
1.3.1. Analyse préliminaire pour établir les Impacts, les Risques et les Opportunités.....	23
1.3.2. L'identification des impacts.....	24
1.3.3. Analyse des risques et des opportunités.....	25
1.3.4. Evaluation détaillées des impacts, des risques et des opportunités.....	29
1.3.5. Critères de double matérialité.....	29
1.4. Étape 3 : Engagement des parties prenantes.....	30
1.4.1. Identification des parties prenantes.....	30
1.4.2. Méthodologie d'engagement des parties prenantes.....	31
1.5. Étape 4 : Détermination du seuil.....	33
1.6. Étape 5 : Analyse des écarts.....	37
1.6.1. Comment réaliser une analyse des écarts ?.....	37
1.7. Étape 6 : Définition des indicateurs de performance et élaboration du plan d'action.....	39
1.7.1. Élaboration d'un plan d'action.....	39
2. Phase 2 : Écrire son rapport de double matérialité auditable	40



CHAPITRE 3 : COMMENT FAIRE DE LA CSRD UNE OPPORTUNITÉ ?	41
1. Les opportunités pour l'entreprise en termes de positionnement stratégique	43
1.1. Devenir pionnière dans la durabilité : un avantage compétitif	43
1.2. Renforcer la résilience face aux changements écologiques, sociétaux et sociaux	43
1.3. Stimuler l'innovation et la robustesse opérationnelle	44
2. Les opportunités pour l'entreprise en termes d'engagement des collaborateurs / de culture d'entreprise	45
2.1. Sensibiliser et former	45
2.2. Promouvoir une culture d'entreprise responsable	45
2.3. Valoriser les comportements durables	46
2.4. Favoriser un environnement de travail écoresponsable et respectueux des personnes	46
CHAPITRE 4 : LE REPORTING DE DURABILITÉ, QUID POUR LES PME/ENTREPRISES < 1000 EMPLOYÉS ?	47
1. Impact indirect sur les PME/ entreprises < 1000 employés	48
2. Préparation des entreprises < 1000 employés	49
2.1. Un reporting volontaire pour les entreprises employant < de 1000 employés (VSME)	49
2.1.1 Le module « Basique » - Contenus à inclure dans le rapport	50
2.1.2. Le module « Comprehensive » - Contenus à rapporter	51
2.1.3. Quels sont les avantages pour une PME / TPE d'adopter ce standard volontaire ?	54

3. Informations et questions soumises aux PME ?	55
3.1. Environnement - Exemples de questions et KPI sur l'empreinte carbone et les émissions de gaz à effet de serre (GES)	55
3.1.1. Questions	55
3.1.2. KPI	55
3.2. Environnement - Exemples de questions et KPI sur les pratiques en matière de gestion des ressources naturelles et de déchets	56
3.2.1. Questions	56
3.2.2. KPI	56
3.3. Social - Exemples de questions et KPI sur les conditions de travail et les droits humains	56
3.3.1. Questions	56
3.3.2. KPI	56
3.4. Gouvernance - Exemples de questions et KPI sur la gouvernance et la gestion de la durabilité	57
3.4.1. Questions	57
3.4.2. KPI	57
3.5. Gouvernance - Exemples de questions et KPI sur l'innovation et la stratégie à long terme en durabilité	57
3.5.1. Questions	57
3.5.2. KPI	57

CHAPITRE 5 : RÉDACTION D'UN RAPPORT DE DURABILITÉ CONFORME À LA CSRD OU LA VSME	58
RAPPORT DE DURABILITÉ CONFORME À LA CSRD	59
1. Introduction et contexte du rapport	59
2. Gouvernance et éthique d'entreprise	59



3. Stratégie de durabilité et gestion des risques.....	59
4. Informations environnementales.....	59
5. Informations sociales.....	60
6. Informations liées à la gouvernance d'entreprise.....	60
7. Indicateurs de performance et tableau de bord ESG.....	60
8. Vérification et audit pour les entreprises soumises à la CSRD.....	60
9. Annexes et références.....	60
RAPPORT DE DURABILITÉ CONFORME À LA VSME.....	61
1. Introduction et contexte du rapport.....	61
2. Stratégie de durabilité et gestion des risques.....	61
3. Informations environnementales.....	61
4. Informations sociales.....	62
5. Informations liées à la gouvernance d'entreprise.....	62
6. Indicateurs de performance et tableau de bord ESG.....	62
7. Vérification et audit pour les entreprises soumises à la CSRD.....	62
8. Annexes et références.....	62
CHAPITRE 6 : PRINCIPES DE COMMUNICATION RESPONSABLE.....	63
1. Transparence.....	64
2. Ouverture.....	64
3. Accessibilité.....	65
4. Sobriété.....	65
CHAPITRE 7 : LEXIQUE.....	66
CHAPITRE 8 : ANNEXES.....	69
1. Annexe 1 : Chaîne de valeur du secteur de la construction et de l'installation.....	70
2. Annexe 2 : Enjeux identifiés pour le secteur de la construction et de l'installation.....	71
3. Annexe 3 : Définitions des impacts, des risques et des opportunités du secteur de la construction et de l'installation.....	72
3.1. IRO - Environnements.....	72
3.2. IRO - Social.....	75
4.3. IRO - Gouvernance.....	77
4. Annexe 4 : les parties prenantes du secteur de la construction et l'installation.....	78
5. Annexe 5 : Lien entre les thèmes de FEVIA et les ESRS.....	79
FAQ.....	87
LIENS UTILES.....	89
REMERCIEMENTS.....	90





PRÉFACE

S'engager dans un **reporting de durabilité**, c'est bien mieux qu'une obligation réglementaire : c'est une opportunité de transformation, un levier stratégique pour réinventer son modèle économique et ancrer son entreprise dans un avenir plus durable.

Que l'on parle de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) ou d'autres initiatives de transparence, une chose est claire : il ne suffit pas de communiquer des chiffres, il faut **agir**. Un reporting efficace ne se résume pas à une formalité administrative, c'est le point de départ d'une **stratégie** visionnaire, reliant les enjeux économiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Face aux évolutions récentes, dont l'assouplissement des exigences CSRD avec la loi "Omnibus", les entreprises gagneront à voir ces réglementations non comme une contrainte, mais comme une chance d'anticiper les risques, d'innover et de créer de la valeur. Il s'agit d'un pas décisif vers un modèle plus résilient, capable de répondre aux attentes des parties prenantes et de contribuer concrètement à la transition écologique et sociétale.

Ce guide a été conçu pour accompagner les entreprises, petites, moyennes ou grandes, à chaque étape. Il décrypte les obligations, présente les meilleures méthodes d'analyse, et vous propose des outils concrets pour transformer la CSRD en une opportunité stratégique. Vous y trouverez des conseils pratiques, des exemples inspirants et une démarche claire pour faire de votre reporting un moteur de changement durable.

Ensemble, construisons un avenir plus durable et porteur de sens pour les générations futures !

Natacha Zuinen

Coordinatrice de la Direction du Développement Durable
SPW Secrétariat Général



RÉSUMÉ

Ce guide a pour vocation de **soutenir les entreprises et organisations wallonnes** dans l'appropriation progressive de la **directive européenne sur le reporting de durabilité (Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD))**. Il s'adresse également aux structures non soumises à cette obligation, notamment les PME ou les entités de taille intermédiaire qui souhaitent s'engager volontairement dans une démarche de transparence et de durabilité. Une section spécifique est d'ailleurs consacrée à la VSME (*Voluntary Standard for non-listed SMEs*), la norme simplifiée et volontaire pour les petites structures. Ce guide a été conçu comme un outil pratique et évolutif, structuré autour des exigences de la directive européenne, des normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) et des retours d'expérience issus du terrain, notamment dans le contexte régional wallon.

L'objectif de ce document est triple :

- Clarifier les exigences réglementaires de la CSRD ;
- Détailler les étapes clés de mise en conformité avec la directive ;
- Fournir des ressources concrètes (exemples, outils, méthodologies) pour initier ou renforcer une démarche de durabilité alignée sur les attentes européennes.

Afin d'accompagner les entreprises dans leur exercice de reporting, le guide propose une **série d'outils concrets et pédagogiques** :

- **L'étude de cas d'une entreprise fictive**, fil conducteur tout au long du guide, illustrant la mise en pratique progressive ;

- **Des référentiels sectoriels spécifiques**, utiles notamment pour les entreprises des secteurs de la construction et de l'alimentation ;
- **Des capsules vidéo** apportant un éclairage synthétique et dynamique sur les concepts clés (Green Deal, double matérialité, chaîne de valeur, etc.).

Ce guide a été élaboré à partir d'un large éventail de ressources documentaires, de lectures spécialisées et réglementaires, de contributions d'experts ainsi que d'échanges avec des acteurs de terrain confrontés aux premières étapes de mise en œuvre de la CSRD.

Il est important de souligner que ce document est fourni à titre **informatif et pédagogique**. Il ne prétend pas se substituer aux textes officiels ni aux obligations légales en vigueur. Il est dès lors vivement recommandé de consulter les sources réglementaires officielles et les publications de l'**EFRAG** afin d'obtenir des informations précises, actualisées et adaptées à chaque situation.



01

LA CSRD : ENJEUX ET MÉTHODO- LOGIE



1.

INTRODUCTION

La directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité (la CSRD) vise à renforcer la **transparence des entreprises** dans ce domaine. Le but est d'**uniformiser** et de renforcer les obligations, pour les entreprises, de **fournir un rapport extra-financier**. Ce **cadre de référence commun** a pour objectif de coordonner le reporting de durabilité des entreprises européennes, avec des données fiables, précises et pertinentes sur l'Environnement, le Social et la Gouvernance (ESG).

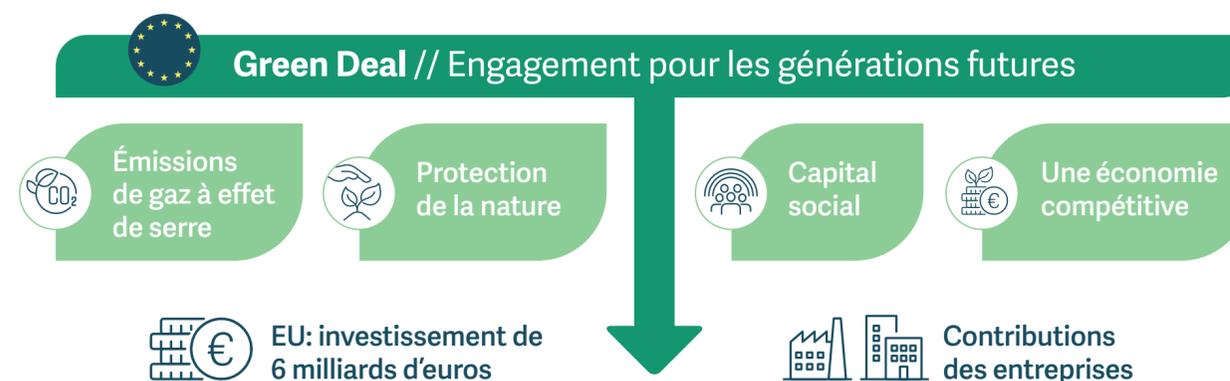
Cette directive impose aux entreprises de publier un **rapport de durabilité**, de manière aussi détaillée et rigoureuse qu'un bilan financier « classique ». Cela donne ainsi autant d'importance à la dimension durable qu'à la dimension économique de leurs activités.

L'objectif est de donner un coup d'accélérateur à la durabilité.

1.1. Le Green Deal

Le Green Deal, le pacte vert pour l'Europe, représente un engagement ambitieux pour les générations futures. Son objectif principal est de transformer l'économie de l'Union européenne en un modèle plus durable, tout en veillant à inclure l'ensemble des secteurs et des personnes.

Il est juridiquement contraignant et s'articule autour de plusieurs axes clés, dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection de la nature, le renforcement du capital social et le développement d'une économie compétitive.



Concrètement, le **Green Deal** prévoit la « neutralité carbone » d'ici 2050, avec une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici 2030.

Juridiquement contraignant, il couvre plusieurs aspects clés :

- la **transition énergétique**,
- l'**industrie circulaire**,
- le **système alimentaire durable**,
- la **mobilité durable**,
- la **protection de la biodiversité**,
- et des ambitions pour un environnement sans pollution.

Pour financer cette transition, l'UE prévoit de réorienter les flux financiers vers des activités durables, tout en veillant à une « **transition juste** », à savoir, en soutenant les régions et les populations les plus touchées par cette transformation.



1.2. La directive et taxonomie : 2 cadres complémentaires

La directive européenne sur la **publication d'informations en matière de durabilité (CSRD)** et la **taxonomie de l'UE** sont deux cadres complémentaires développés par l'Union européenne dans cette stratégie de financement durable. Le lien principal entre les deux est **leur objectif commun : encourager les entreprises à adopter des pratiques durables et fournir des informations de manière transparente aux investisseurs et autres parties prenantes.**

La CSRD est en quelque sorte un « dictionnaire commun » qui comprend une liste de définitions environnementales, sociales et de gouvernance afin de comparer les entreprises entre elles.

La taxonomie est un « dictionnaire » structurant les **critères qui permettent de définir si** une activité économique peut être considérée comme durable ou non.

En tant **qu'entreprise**, vous devrez maîtriser trois concepts essentiels liés à la durabilité et à l'impact environnemental :

- **CSRD** : Obligation pour les entreprises de communiquer certaines informations relatives à l'impact environnemental et sociétal de leur activité.
- **Taxonomie**: Cadre pour définir ce qu'est une activité durable.
- **DNSH (Do No Significant Harm)** : «Ne pas causer de préjudice important» - Principe pour évaluer l'impact négatif potentiel d'une activité sur l'environnement.

Ces trois concepts sont étroitement liés et constituent le cadre réglementaire et éthique que les entreprises doivent maîtriser et appliquer dans leurs opérations ainsi que dans leur reporting.

Quelques explications plus détaillées pour chaque concept :

1.2.1. La taxonomie

La **taxonomie** de l'UE est un système de classification des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Elle identifie six objectifs, dont l'atténuation du changement climatique ou la transition vers une économie circulaire. Une activité est considérée comme conforme à la taxonomie si elle contribue substantiellement à au moins un de ces six objectifs, sans nuire aux autres, et respecte des critères techniques stricts.

1.2.2. La directive sur la publication d'informations en matière de durabilité

La directive (CSRD) fixe des **obligations de divulgation**, tandis que la taxonomie fournit les **critères techniques pour évaluer** et qualifier les activités économiques en termes de durabilité. Les institutions financières, telles que les gestionnaires d'actifs, les compagnies d'assurance et les fonds de pension, utilisent les informations provenant des entreprises, obtenues via le reporting de durabilité et la taxonomie, pour évaluer la durabilité des activités économiques.

Selon la taxonomie, les entreprises doivent fournir des informations selon des critères spécifiques en termes d'activités, investissements ou dépenses.

Par exemple, elles doivent présenter leur chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses opérationnelles (OpEx) liés à des activités durables. Ce sont des indicateurs-clés.

Cette interconnexion entre le contenu des informations à fournir et les critères d'évaluation de ces informations est une garantie que les données directement fournies par les entreprises, sur lesquels les investissements durables reposent, sont fiables et vérifiées.

L'objectif de ces 2 réglementations est de **lutter contre le greenwashing**, de limiter les fausses allégations sur la durabilité et de s'assurer que seules les activités réellement durables sont reconnues comme telles.

1.2.3. Le principe « Do No Significant Harm »

Ce principe, traduit en français par "Ne pas causer de préjudice important", évalue l'impact négatif potentiel d'une activité sur l'environnement. Il exige qu'une activité durable ne cause aucun préjudice significatif aux six objectifs environnementaux définis par la taxonomie européenne, tels que le climat, l'eau ou la biodiversité.



VOIR LA
CAPSULE VIDÉO #1



2. LA PROPOSITION OMNIBUS ET SON IMPACT SUR LA CSRD

2.1. Contexte et Objectifs de la Proposition Omnibus

Le 26 février 2025, la Commission Européenne a introduit la proposition de modification dite « Omnibus » dans le cadre du Green Deal. Cette proposition vise à réduire la charge administrative des entreprises européennes, tout en maintenant les ambitions de l'Union Européenne en matière de durabilité. L'objectif affiché est une réduction de la complexité réglementaire de 25 %, voire 35 % pour les PME, afin d'équilibrer les exigences de transparence avec la compétitivité des entreprises européennes.

Le projet Omnibus introduit des ajustements significatifs à plusieurs réglementations clés du cadre ESG européen, notamment :

- CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive): Obligation de transparence sur les critères ESG.
- CSDDD (Corporate Sustainability Due Diligence Directive): Exigences de diligence raisonnable pour les entreprises.
- Taxonomie de l'UE: Définition des activités économiques durables.
- Mécanisme d'ajustement carbone (CBAM) & règlement InvestEu

Selon la Commission, ces ajustements visent à concilier transition durable et compétitivité économique en assouplissant certaines obligations de reporting.

2.2. Les Changements clés apportés à la CSRD

La proposition Omnibus apporte plusieurs modifications à la CSRD, principalement pour réduire le périmètre des entreprises concernées et simplifier les exigences de reporting. Voici les principaux changements :

1. Réduction du champ d'application :

- Seules les entreprises de plus de 1 000 salariés **et** réalisant plus de 50M€ de chiffre d'affaires ou ayant un total bilan de plus de 25M€ restent soumises à la CSRD

- 80 % des entreprises initialement concernées sortiraient du champ d'application.

2. Allongement des délais de la seconde vague (entreprises non cotées)

- Reporté de 2 ans (publication en 2028)

3. Assouplissement des exigences de reporting :

- Clarification et réduction des points de données à rapporter
- Données quantitatives et semi-narratives privilégiées



4. Audit

- Suppression de l'assurance raisonnable
- Maintien de l'assurance limitée

5. Value-Chain Cap

- Protection des entreprises de moins de 1000 employés contre de la collecte abusive de données. Une nouvelle norme VSME limitera les informations pouvant leur être demandées.

6. Suppression des normes sectorielles spécifiques prévues

7. Double matérialité

- La double matérialité (voir chapitre II), notion fondamentale de la CSRD, demeure inchangée.

2.3. Le trilogue européen

La proposition Omnibus est une proposition de la Commission européenne susceptible de subir de nouvelles modifications via le processus du trilogue européen.

Le trilogue est un processus de négociation interinstitutionnelle au sein de l'Union Européenne, impliquant trois acteurs principaux:

1. **La Commission Européenne (organe exécutif)**: Propose la législation et initie les discussions.
2. **Le Parlement européen (représentant les citoyens)**: Adopte des amendements et négocie avec le Conseil.
3. **Le Conseil de l'UE (représentant les États membres)**: Approuve ou modifie les propositions législatives.

Le trilogue permet d'aboutir à un texte législatif commun, en harmonisant les points de vue des différentes institutions. Une fois un compromis trouvé, le texte doit être validé par le Parlement et le Conseil avant d'être officiellement adopté.

Dans le cas de la proposition Omnibus, le texte est encore en cours d'examen et doit passer par ce processus pour être définitivement adopté. Il est donc susceptible d'évoluer avant sa mise en œuvre effective.



3.

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA DIRECTIVE SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (CSRD)

3.1. Présentation de la directive européenne

3.1.1. Objectifs et portée de la directive

Le **rapport de durabilité** exigé par la CSRD (Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité) est un document intégré au rapport de gestion. Il présente les informations essentielles sur l'impact de l'entreprise en matière de développement durable.

Il ne se limite pas à décrire les actions menées. Il doit aussi **expliquer** comment les questions liées aux **enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance affectent la stratégie**, le **développement**, la **performance** et la **situation globale** de l'entreprise, et réciproquement.

A noter que cette directive va au-delà d'une simple obligation de fournir un rapport: elle peut être utilisée comme un outil stratégique pour expliquer de quelles manières les modèles économiques et le développement durable sont intimement liés et s'inter-influencent.

La directive va permettre :

- d'intégrer la durabilité dans la stratégie d'entreprise (encourager les entreprises à inclure les enjeux de durabilité dans leurs modèles économiques afin de favoriser une croissance durable à long terme et renforcer leurs capacités de résilience et de robustesse);

- de se différencier au niveau concurrentiel en montrant l'implication de l'entreprise dans la durabilité;
- de favoriser un dialogue entre les différentes parties prenantes afin de renforcer la collaboration et l'engagement de celles-ci;
- d'anticiper les risques potentiels pour l'entreprise et de les transformer en opportunités.

3.1.2. Champ d'application et calendrier de mise en œuvre de la directive

Comme mentionné dans le chapitre 2 consacré à la proposition Omnibus, le champ d'application a également subi une modification. Le tableau à la page suivante résume la modification du scope des entreprises concernées en fonction de leur nombre d'employés et de leur cotation en bourse.



Récapitulatif en fonction de la taille des entreprises et leur accès aux marchés financiers publics (Europe)

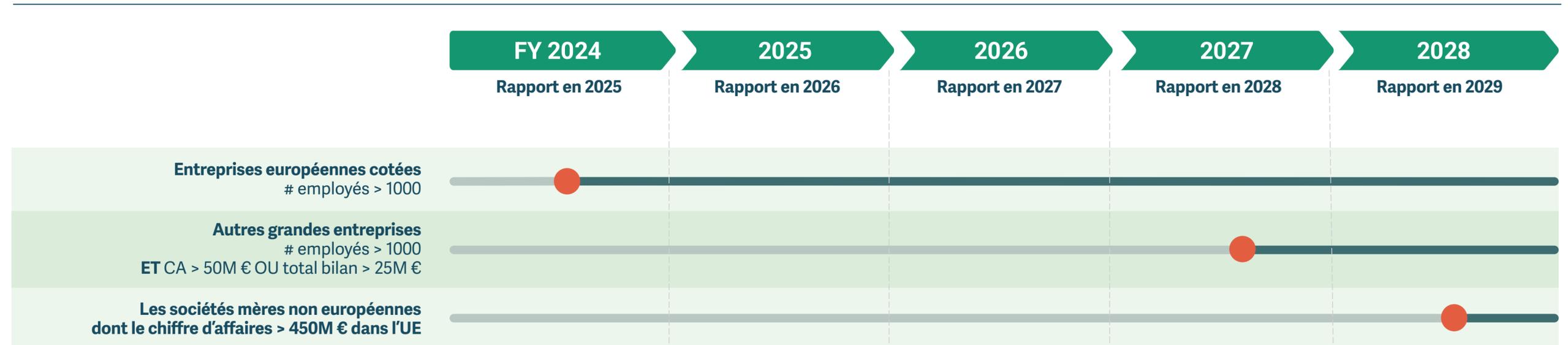
	250 - 500 employés	500 et 1000 employés	> 1000 employés et CA > 50M€ ou Bilan > 25M€
Entreprises COTÉES	Pré-Omnibus : CSRD en 2025	Pré-Omnibus : CSRD en 2025 Post-Omnibus : Plus de reporting obligatoire → VSME	Pré-Omnibus : CSRD en 2025 Post-Omnibus : CSRD en 2025 (statu quo mais CSRD allégée)
Entreprises NON COTÉES	Post-Omnibus : Plus de reporting obligatoire → VSME	Pré-Omnibus : CSRD en 2026 Post-Omnibus : Plus de reporting obligatoire → VSME	Pré-Omnibus : CSRD en 2026 Post-Omnibus : report publication en 2028

Le calendrier ci-dessous tient compte d'un report à 2028 (exercice 2027) pour le rapportage CSRD.

La première vague concerne les entreprises européennes cotées de plus de 1000 travailleurs. Elles doivent rapporter en 2025 sur leurs données d'activité 2024. La deuxième vague concerne les autres grandes entreprises de plus de 1000 employés, et un chiffre d'affaire de minimum 50M € ou un total bilan de minimum 25M €. Ces entreprises seront dans l'obligation de rapporter en 2028 sur les données de 2027. Enfin, la dernière catégorie d'entreprise à devoir publier un rapport CSRD serait celle des entreprises mères non-européennes réalisant un chiffre d'affaire supérieur à 450M € dans l'Union Européenne.

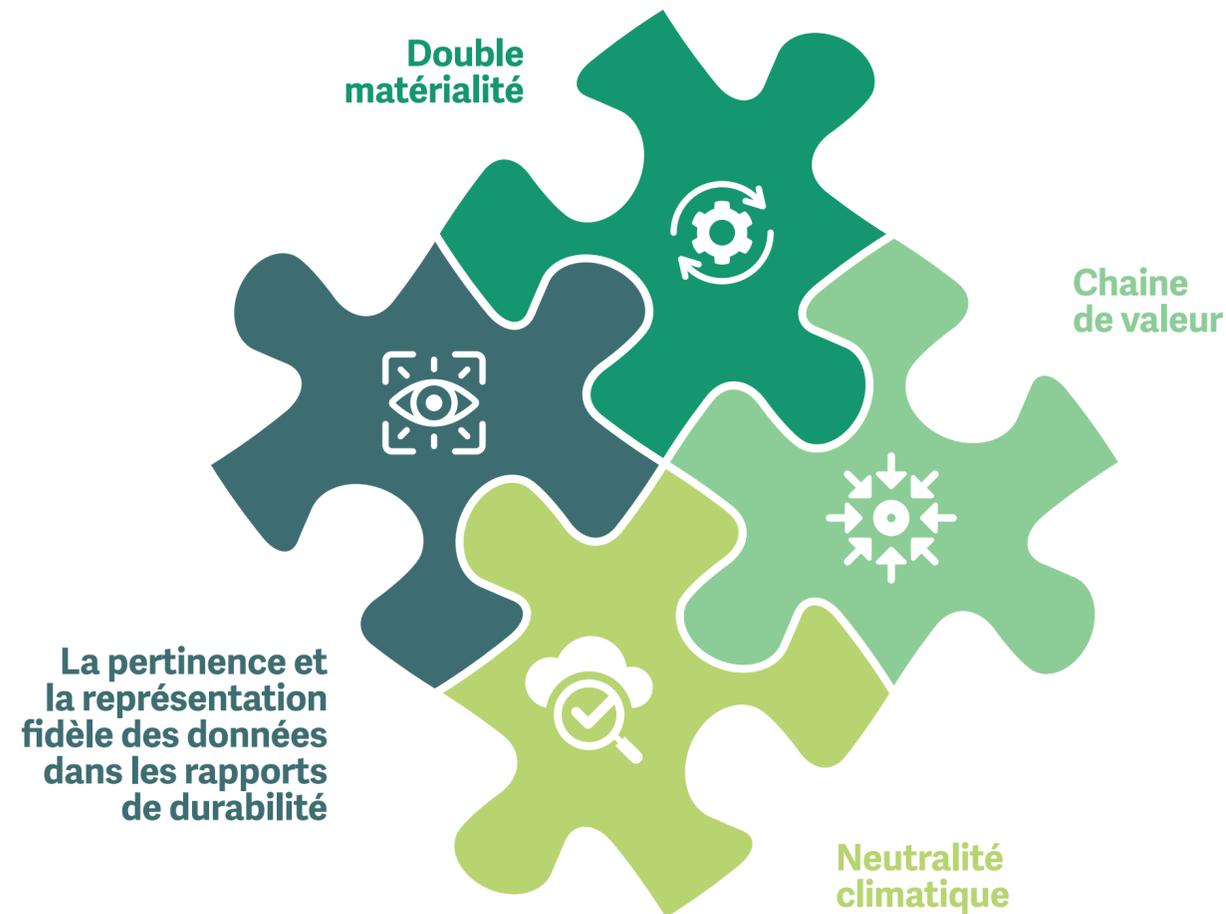
Cette mesure d'urgence proposée par Omnibus a été votée le 3 avril 2025 par le Parlement européen.

Votre obligation de reporting (Post-Omnibus à présent)



3.1.3. Les principes fondamentaux

La directive repose sur plusieurs principes fondamentaux à savoir :



- La notion de **double matérialité**, qui consiste à la fois à identifier les impacts que l'entreprise a sur la planète et les personnes et les impacts du monde extérieur sur l'entreprise.
- La notion de la **chaîne de valeur**¹, c'est-à-dire que les entreprises doivent non seulement tenir compte de leurs propres activités mais doivent également examiner l'ensemble des impacts, risques et opportunités à chaque étape de leur activité. Cela comprend les ressources et les relations liées à leur modèle économique et à l'environnement dans lequel elles exercent.
- Le concept de **neutralité climatique** qui vise à ce que la stratégie des entreprises, exprimée dans leur plan de transition climatique (leurs actions et leurs investissements) soit compatible avec les Accords de Paris. La stratégie doit aller dans le sens de la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C et la neutralité carbone d'ici 2050. Les entreprises doivent également fixer des objectifs clairs pour 2030 et 2050 en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- La **pertinence et la représentation fidèle** des données dans les rapports de durabilité, à savoir qu'elles doivent être claires, vérifiables et comparables. Ces rapports seront soumis à un audit externe avec une assurance limitée, afin de renforcer leur **crédibilité** et garantir la fiabilité des informations fournies.

¹ Définie par les normes de reporting (ESRS) comme étant l'ensemble des activités, ressources et relations liées au modèle commercial de l'entreprise et à l'environnement externe dans lequel elle opère. Une chaîne de valeur englobe les activités, les ressources et les relations que l'entreprise utilise et sur lesquelles elle s'appuie pour créer ses produits ou services, de la conception à la livraison, à la consommation et à la fin de vie. Les activités, ressources et relations pertinentes comprennent : i. Les activités propres à l'entreprise, telles que les ressources humaines ; ii. Celles qui s'inscrivent dans ses canaux d'approvisionnement, de commercialisation et de distribution, telles que l'approvisionnement en matériaux et en services et la vente et la livraison de produits et de services ; et iii. Les environnements financiers, géographiques, géopolitiques et réglementaires dans lesquels l'entreprise exerce ses activités. La chaîne de valeur comprend des acteurs en amont et en aval de l'entreprise. Les acteurs en amont de l'entreprise (par exemple, les fournisseurs) fournissent des produits ou des services qui sont utilisés dans le développement des produits ou des services de l'entreprise. Les entités en aval de l'entreprise (par exemple, les distributeurs, les clients) reçoivent des produits ou des services de l'entreprise. L'ESRS utilise le terme « chaîne de valeur » au singulier, bien qu'il soit reconnu que les entreprises peuvent avoir plusieurs chaînes de valeur.

3.2. Le rapport de durabilité

Le fait que le rapport non financier et le rapport financier soient publiés ensemble montre que la notion de performance de l'entreprise est en train d'évoluer vers une vision plus globale où les deux dimensions se complètent. Cela permet aux parties prenantes (notamment les fournisseurs ou les clients) de mieux comprendre comment les choix stratégiques et financiers de l'entreprise s'alignent avec ses responsabilités sociales et environnementales.

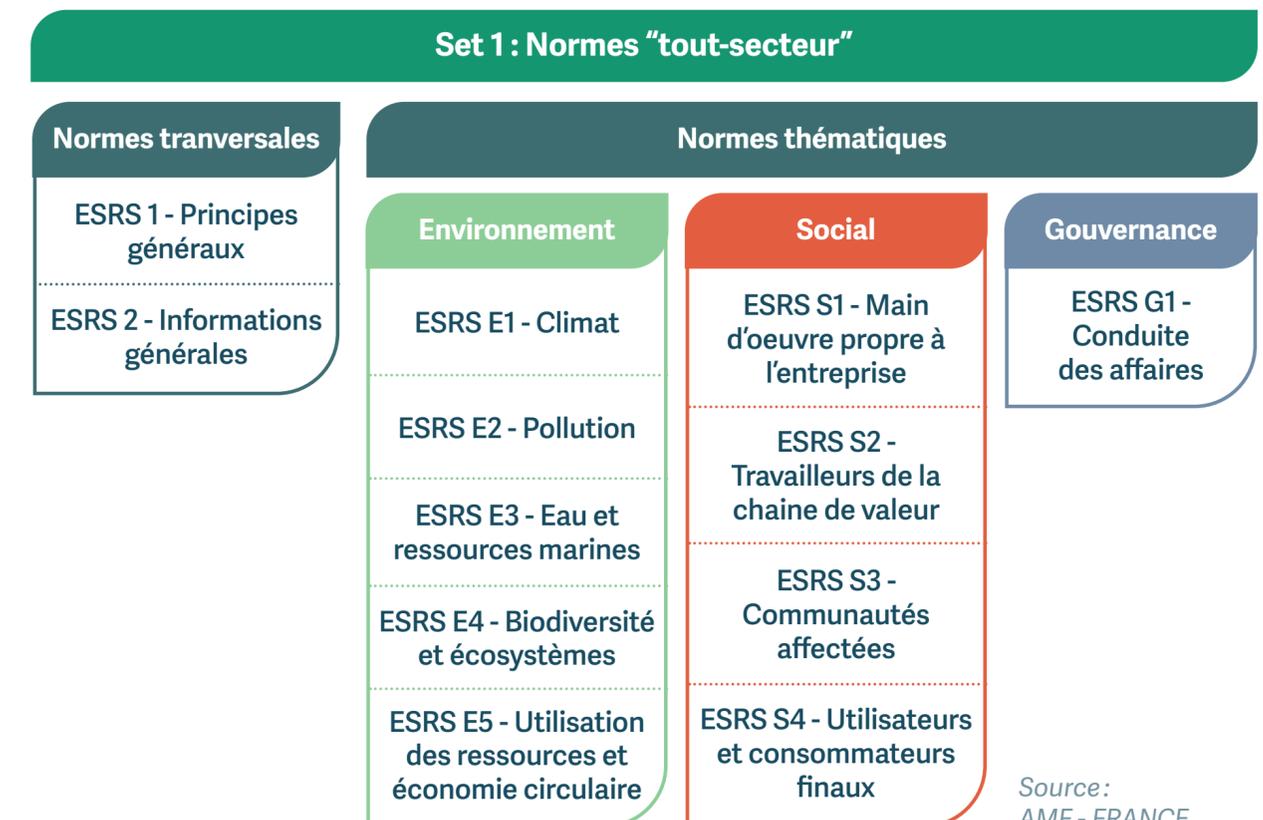


VOIR LA
CAPSULE VIDÉO #2

3.3. Standards d'application de la directive (ESRS) et leur structure

Les normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards) sont les standards d'application de la directive. Ces normes, développées par l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group), l'organisme consultatif européen, ont pour objectif de structurer et d'harmoniser les rapports de durabilité des entreprises au sein de l'Union européenne. Ces normes définissent un **langage commun** et une **nomenclature uniforme** à toutes les entreprises pour la rédaction du rapport. Cela permet de **comparer les données de durabilité de manière claire et cohérente**.

Les standards de reporting de durabilité (ESRS)



Source:
AMF - FRANCE



Il existe 12 standards ESRS, divisés en deux types : **les normes transversales** (ESRS 1 et 2) et **les normes thématiques** (environnementales, sociales et de gouvernance, ESG).

Les **normes transversales** reprennent les principes généraux (ESRS 1) et les informations générales (ESRS 2) :

- La norme ESRS 1 « principes généraux » concerne par exemple la double matérialité et la structure des informations de durabilité.
- La norme ESRS 2 « informations générales » précise les données que les entreprises doivent fournir dans quatre domaines (la gouvernance, la stratégie, la gestion des impacts, risques et opportunités) ainsi que les indicateurs et objectifs de durabilité.

Les 10 autres **normes ESRS** sont **thématiques**. Elles détaillent les informations spécifiques sur les impacts et les risques environnementaux, sociaux, et de gouvernance.

Les ESRS sont organisés en thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes pour structurer les informations. Ces thèmes couvrent des domaines variés tels que, par exemple, les ressources marines et aquatiques, les droits des travailleurs et la conduite des affaires.

Le tableau ci-contre reprend un exemple des ESRS environnementaux (ESRS 1 AR 16 : Cette liste correspond aux questions de durabilité couvertes par les normes ESRS thématiques).

VOIR LA CAPSULE
VIDÉO #3



ESRS thématique	Questions de durabilité couvertes par une ESRS thématique		
	Thème	Sous-thème	Sous-sous-thème
ESRS E1	Change-ment climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation au changement climatique • Atténuation du changement climatique • Énergie 	
ESRS E2	Pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Pollution des eaux • Pollution des sols • Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires • Substances préoccupantes • Substances extrêmement préoccupantes • Microplastiques 	
ESRS E3	Ressources aquatiques et marines	<ul style="list-style-type: none"> • Eau • Ressources marines 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'eau • Prélèvements d'eau • Rejet des eaux • Rejet des eaux dans les océans • Extraction et utilisation des ressources
ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes	• Vecteurs d'incidence directs de la perte de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Changement climatique • Changement d'affectation des terres, changement d'utilisation de l'eau douce et des mers • Exploitation directe • Espèces exotiques envahissantes • Pollution • Autres
		• Incidences sur l'état des espèces	Exemples: <ul style="list-style-type: none"> • Taille des populations d'espèces • Risque d'extinction mondiale des espèces
		• Incidences sur l'étendue et l'état des écosystèmes	Exemples: <ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des sols • Désertification • Imperméabilisation des sols
		• Incidences et dépendances sur les services écosystémiques	

Source : ESRS : Normes européennes d'information en matière de durabilité

02

LA CSRD PAS À PAS





AVANT-PROPOS

Avant de rédiger le rapport de durabilité, il est nécessaire de réaliser une analyse sur la double matérialité. Cette étape peut être menée en interne, mais selon la complexité du sujet et les ressources disponibles dans l'entreprise, il peut être judicieux de faire appel à une expertise externe pour compléter ou valider l'analyse.

1 Analyse de la double matérialité

2 Rédaction de son rapport de double matérialité auditable

3 Rédaction d'un rapport de durabilité conforme à la CSRD

Le rapport issu de cette analyse est ensuite audité et, une fois validé, il sert de base pour préparer le rapport de durabilité. Ce dernier est réalisé en interne et doit être publié conjointement avec le rapport financier.

Tout au long de ce document, nous allons suivre **TartiWallonie** pas à pas dans sa mise en conformité avec la CSRD. **TartiWallonie** est une entreprise wallonne spécialisée dans la fabrication de pâtisseries artisanales et semi-industrielles. Forte de son savoir-faire et de son ancrage local, elle a su conquérir un large public grâce à ses recettes inspirées du terroir.

L'entreprise dispose de 300 travailleurs et d'un chiffre d'affaire de 30M €. **TartiWallonie** se retrouve aujourd'hui face à un défi majeur: elle est désormais soumise à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et doit produire son premier rapport de durabilité.

Cependant, il est important de noter que si les modifications Omnibus sont approuvées, l'entreprise ne sera plus obligatoirement soumise à la CSRD, car elle dispose de moins de 1000 collaborateurs. Il lui sera alors conseillé de suivre la norme VSME (détaillé dans le chapitre IV) et de tout de même appliquer l'exercice de double matérialité, décrit ci-dessous.



1. PHASE 1 : ANALYSE DE LA DOUBLE MATÉRIALITÉ

1.1. Définitions et objectifs de la double matérialité

Le principe de double matérialité aborde les activités de l'entreprise selon 2 perspectives : son impact sur l'extérieur et l'impact de l'extérieur sur l'entreprise. C'est pourquoi on parle de :

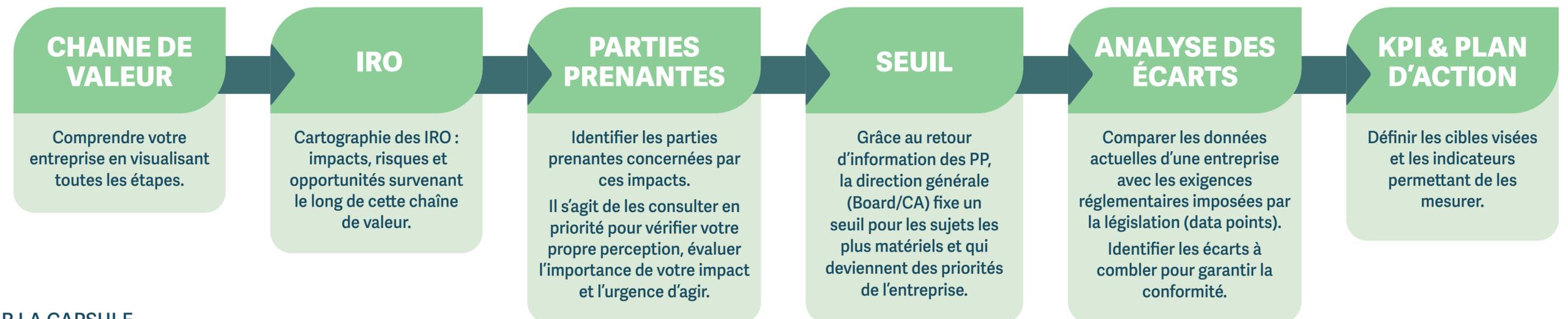
- la **matérialité d'impact** qui est axée sur les **impacts (I)** des activités de l'entreprise sur l'environnement et la société.
→ Exemple : quelles sont les émissions de CO₂ émises par l'entreprise ?
- la **matérialité financière** qui se concentre sur les **risques et opportunités (RO)** liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui pourraient affecter directement la situation financière de l'entreprise. Quel serait l'impact sur la structure de ses coûts (par ex. à cause du prix des matières premières) ou sur son chiffre d'affaires (par ex. en termes de

volume des ventes ou de prix de vente). La matérialité financière analyse également les impacts indirects comme les difficultés dans la chaîne d'approvisionnement, sa réputation et son image ou les autorisations d'exploitation.

→ Exemple : dans quelle mesure l'augmentation des taxes carbone va affecter négativement les cashflows de l'entreprise ?

Ces deux dimensions sont interconnectées, ce qui permet d'analyser l'influence mutuelle entre l'entreprise et les enjeux ESG.

Concrètement, l'analyse de la double matérialité se déroule en 6 étapes principales :



VOIR LA CAPSULE VIDÉO #4

1.2. Étape 1 : analyse de la chaîne de valeur sectorielle

CHAÎNE DE VALEUR

Comprendre votre entreprise en visualisant toutes les étapes.

IRO

PARTIES PRENANTES

SEUIL

ANALYSE DES ÉCARTS

KPI & PLAN D'ACTION

Cette première étape consiste à cartographier la chaîne de valeur de l'entreprise. Pour bien comprendre son organisation, il s'agit d'observer tous ses flux (entrants, sortants) et ses opérations en amont et en aval. Elle fera aussi l'inventaire de ses parties prenantes.

C'est sur cette base que les impacts, risques et opportunités pourront être identifiés.

Pour réaliser cet exercice, il convient de réunir un groupe restreint de personnes, composé des profils suivants :

- le responsable des opérations : la personne qui connaît le mieux les activités clés de l'entreprise
- le responsable RSE
- le responsable de production
- le responsable achat
- toute personne qui a une vue d'ensemble sur l'entreprise.

DIFFÉRENCE ENTRE RSE ET ESG

La RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et l'ESG (Environnement, Social, Gouvernance) sont deux concepts liés à la durabilité des entreprises. La RSE se concentre sur les actions et initiatives d'une entreprise pour améliorer son impact social et environnemental. L'ESG, quant à lui, fournit des critères mesurables pour évaluer la performance durable d'une entreprise, y compris sa gouvernance. Cette dernière s'intéresse notamment à la façon dont l'entreprise prend des décisions et gère ses processus internes. Bien que distincts, ces termes sont souvent utilisés de manière interchangeable dans le langage courant pour parler de durabilité en entreprise. Plus simplement, on pourrait dire donc que la RSE est la recette de cuisine, et l'ESG le guide qui la note.

Conseils pour commencer :

Dans un premier temps :

- Décrire les activités propres de l'organisation.
- Décrire les différentes étapes du process interne (depuis la conception de l'offre jusqu'à la gestion des entretiens ou des réparations en passant par la fabrication et la vente, etc.).

En **amont** de la chaîne, il s'agit :

- D'analyser les produits ou services nécessaires à la réalisation des activités : matières premières, fournisseurs, transporteurs, alimentation des usines, etc.
- Les informations concernant cette étape figurent dans les comptes 60.

En **aval** de la chaîne, il s'agit de se concentrer sur l'utilisation des produits et leur fin de vie.

Les questions à se poser lors de cet exercice portent sur :

- Les **ressources et les matières premières nécessaires** à l'activité et sur les principaux fournisseurs et partenaires. Cela permet de démarrer la liste des parties prenantes.
- Les **activités de production** en tant que telles : leur nature, les ressources nécessaires, les parties prenantes à cette étape.
- La **distribution** : le mode de distribution, les clients (qui sont aussi des parties prenantes), les ressources nécessaires.



- **L'usage et la maintenance**: le type de maintenance demandée par les clients, avec quelles ressources, avec quel sous-traitant ou partenaire (le cas échéant), etc.
- **L'après-usage et la fin de vie**: la possibilité de recycler ou de réutiliser les produits, les ressources et partenaires-clés.

À chaque étape de l'activité, il faut mentionner les ressources et les parties prenantes.

Cet exercice permet **d'identifier les impacts de l'entreprise** sur les enjeux de durabilité, ainsi que sa **dépendance** à certains fournisseurs ou clients.

Analysons la chaîne de valeur de *TartiWallonie*.

En **amont** on retrouve

- La production agricole: agriculture, élevage...
- L'approvisionnement: matières premières (lait, sucre, farine, œufs, beurre, crème, chocolat, fruits, emballages, contenants).
- Transport: Acheminement des matières premières vers l'usine (principalement en camions).

En **opérations propres**

- Transformation des matières premières en pâtisseries.
- Contrôle qualité: Vérification des normes sanitaires et gustatives, tests et ajustements des produits finis.
- Emballage: Conditionnement des produits en fonction des formats de vente.
- Commercialisation: Mise sur le marché via les canaux de distribution.

Inclure les ressources nécessaires aux différentes étapes et les origines géographiques de chaque étape ajoute de la pertinence à l'analyse et aide à identifier les risques.

Cartographier une chaîne de valeur complète permet de mettre en lumière les régions/pays impliqués ainsi que les impacts éthiques et environnementaux.



- Stockage et expédition: Gestion des entrepôts et rotation des stocks et organisation des expéditions vers les points de vente.

En **aval**

- Vente: les pâtisseries sont vendues dans 10 points de vente « TartiWallonie » en Belgique ainsi que dans des grandes surfaces. Enfin, 30 % des pâtisseries sont destinées à l'exportation.
- Utilisation: les pâtisseries sont consommées par les clients finaux.
- Gestion des déchets: les déchets générés par l'entreprise (déchets alimentaires, déchets d'emballage, palettes endommagées...) sont traités par le gestionnaire de déchets. Les déchets générés par les consommateurs (emballages, gaspillage alimentaire...) sont traités domestiquement.



VOIR LA CAPSULE
VIDÉO #6

1.3. Étape 2: Identification et évaluations des Impacts, Risques et Opportunités (IRO)

1.3.1. Analyse préliminaire pour établir les Impacts, les Risques et les Opportunités

L'objectif de l'analyse de contexte est de bien comprendre l'environnement dans lequel l'entreprise évolue, ainsi que les grandes tendances ESG globales et locales actuelles (les changements technologiques, géopolitiques, démographiques...).

Pour documenter cette analyse de contexte, il est recommandé d'utiliser diverses sources fiables comme des standards, une veille législative, des rapports d'experts, ou encore les rapports de durabilité de concurrents.

Certains documents sont indispensables, comme le rapport annuel et le rapport durabilité dans le cas où l'entreprise aurait dû en réaliser un auparavant. D'autres documents comme l'organigramme, l'analyse des risques, les rapports sectoriels, la revue de presse et la veille législative sont également utiles pour mieux comprendre l'entreprise et ses enjeux. A cela s'ajoutent les mécanismes internes de réclamation ou de plaintes qui fournissent des informations importantes sur les problématiques rencontrées.

Il est également indispensable de consulter les sujets repris dans les standards de reporting de durabilité, c'est-à-dire la liste de référence des questions de durabilité que les entreprises doivent considérer lors de leur évaluation de l'importance (ou matérialité) (ESRS 1 AR 16¹) pour s'assurer de couvrir tous les aspects pertinents de la durabilité dans notre secteur. En pratique, l'AR16

sert de guide, de référence pour aider les entreprises à identifier les sujets de durabilité pertinents pour leur activité.

1.3.1.1. Des outils utiles à l'élaboration de l'analyse préliminaire

Divers outils et sources externes tels que [SASB](#), [MSCI](#), [MVO Risico Checker](#) et TNFD ([Taskforce on Nature-related Financial Disclosures](#)), sont également utiles **pour identifier les « sujets de durabilité »** ainsi que de disposer de documentation propre au secteur de la construction concernant les sujets ESG.

SASB et MSCI sont des sources précieuses **pour identifier les « sujets de durabilité » (thèmes, sous-thèmes, sous-sous-thèmes)** :

- Les normes [SASB](#) (Sustainability Accounting Standards Board) sont utilisées pour **évaluer la performance ESG** (environnementale, sociale et de gouvernance) des entreprises de manière standardisée. SASB fournit des normes spécifiques par secteur pour **aider les entreprises à préparer les informations ESG** pertinentes pour les investisseurs.
- MSCI, une entreprise de services financiers, offre des **notations et analyses ESG** qui permettent aux investisseurs d'identifier les risques et opportunités ESG et de prendre des décisions d'investissement plus responsables et durables. Il s'agit de l'outil [MSCI ESG Industry Materiality Map](#).
- L'outil [MVO Risico Checker](#) permet aux entreprises de vérifier les **risques** en matière de responsabilité sociale dans leur chaîne d'approvisionnement. Il permet d'évaluer les impacts potentiels sur les droits humains, l'environ-

¹ Règlement délégué (ue) 2023/2772 de la commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité: [FR](#) - [EN](#)

CHAÎNE DE
VALEUR

IRO

Cartographie des IRO :
impacts, risques et
opportunités survenant
le long de cette chaîne
de valeur.

PARTIES
PRENANTES

SEUIL

ANALYSE DES
ÉCARTS

KPI & PLAN
D'ACTION



nement et la gouvernance. En sélectionnant un produit ou une matière première, ainsi que son pays d'origine ou de production, l'outil génère un rapport détaillé sur les risques associés et propose des mesures correctives pour les atténuer. Il s'agit d'un outil conçu pour aider les entreprises à évaluer les risques environnementaux et à prendre des mesures conséquentes, en vue de rendre leur chaîne d'approvisionnement plus responsable et durable.

Ces outils aident à identifier les enjeux ESG en fonction de leur impact potentiel sur l'entreprise.

Il est également important de prendre connaissance des documents publiés par le **TNFD** ([Taskforce on Nature-related Financial Disclosures](#)). Ces documents détaillent pour plusieurs secteurs – dont la construction – les dépendances (risques) et les impacts tout au long de la chaîne de valeur sur les écosystèmes naturels.

Enfin, une fois les enjeux sélectionnés, la prochaine étape est de comparer les sujets identifiés avec les thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes de l'AR 16 ESRS 1 des ESRS afin d'être le plus complet possible. L'entreprise doit s'assurer que tous les sujets pertinents sont pris en compte, car certains enjeux peuvent ne pas être inclus dans la liste standard (ESRS), tout en restant cruciaux pour l'organisation.

Une fois que le contexte et la chaîne de valeur de l'entreprise sont compris, la deuxième étape consiste à identifier les **Impacts, les Risques et les Opportunités**, appelés plus généralement IRO. Cette identification se fait en

étroite collaboration avec les parties prenantes, afin d'inclure les différents points de vue, internes et externes.

1.3.2. L'identification des impacts

Selon la définition du Global Reporting Initiative (GRI)², **un impact est l'effet qu'une organisation a ou pourrait avoir sur l'économie, l'environnement, ou les personnes, y compris sur les droits de l'Homme.**

Ces impacts peuvent être :

- Actuels ou potentiels :
 - Impacts actuels : ils se sont produits ou sont en cours pendant la période de référence.
 - Impacts potentiels : ils ont une probabilité de se produire à court, moyen ou long terme.
- Négatifs ou positifs,
- À court, moyen ou long terme,
- Sur les opérations propres de l'entreprise ou sa chaîne de valeur,
- Évalués en fonction de leur impact sur les droits de l'Homme – dans ce cas, la probabilité est considérée comme maximale.

² [GRI - Global Sustainability Standards Board](#)

Le **GRI** agit comme un **précurseur** et un cadre global de référence, tandis que la **CSRD** joue un rôle de **régulateur**, rendant obligatoire en Europe ce que le GRI a initié à l'échelle mondiale.



Dans le cas de **TartiWallonie**, la liste d'impacts serait la suivante :

Environnement 	Social 	Gouvernance 
Changement climatique	Conditions de travail	Culture d'entreprise
Consommation énergétique	Santé et sécurité des collaborateurs	Bien-être animal
Pollution de l'air	Formation et développement des compétences	Éthique, corruption et pots de vin
Pollution des sols et de l'eau	Conditions de travail dans la chaîne de valeurs	
Gestion des déchets	Santé et sécurité des consommateurs	
Biodiversité	Accessibilité des produits	

1.3.3. Analyse des risques et des opportunités

Selon la directive européenne, les enjeux de durabilité peuvent créer des risques et des opportunités pour la situation financière de l'entreprise en termes de position financière, performance, cash-flow, ou encore l'accès au financement.

Les **risques** peuvent concerner :

- la réputation,
- les coûts énergétiques et des matières premières,

- les difficultés dans la chaîne d'approvisionnement,
- la conformité réglementaire, la perte de partenaires commerciaux,
- Les cyber attaques.
 - Identifier et évaluer ces risques permet à l'entreprise de mieux se préparer et de prendre des décisions éclairées pour anticiper les défis à venir.

En termes d'**opportunités**, une entreprise peut trouver des avantages compétitifs comme :

- la réduction des coûts,
- le développement de nouvelles offres alignées avec des marchés en développement et orientés durabilité,
- l'accès à de nouveaux financements verts,
- et l'amélioration de l'image de marque.
 - Ces opportunités permettent non seulement de répondre aux attentes des parties prenantes, mais aussi de **renforcer la position stratégique de l'entreprise** sur le marché.

À chaque étape de la chaîne de valeur - de l'approvisionnement en matières premières jusqu'à la fin de vie du produit - les Impacts, Risques et Opportunités sont identifiés sous l'angle des thématiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Par exemple :



SUJETS	EN AMONT			OPÉRATIONS PROPRES					EN AVAL		
	Production agricole	Approvisionnements	Transport	Transformation	Contrôle qualité	Emballage	Commercialisation	Stockage et expédition	Vente	Utilisation	Gestion des déchets
Changement climatique	I-R	I-R	I-R	I-R	I-R-O		R-O	I-R-O	I-R-O		I-R
Consommation énergétique				I-R-O		I-R-O		I-R-O	I-R-O		
Pollution de l'air				I-R-O							
Pollution des sols et de l'eau	I			I-R-O		I-R-O					
Gestion des déchets						I-R-O		I-R-O			I-R-O
Biodiversité	I										
Conditions de travail	I			I-R-O	I-R-O	I-R-O	I-R-O	I-R-O	I-R		
Santé et sécurité des collaborateurs				I-R-O	I-R-O	I-R-O	I-R-O	I-R-O			
Formation et développement des compétences				I-R-O	I-R-O	I-R-O	I-R-O	I-R-O			
Conditions de travail dans la chaîne de valeurs	I-R	I-R	I-R								
Santé et sécurité des consommateurs										I-R	
Accessibilité des produits										I-O	
Culture d'entreprise				I-R-O	I-R-O	I-R-O	I-R-O	I-R-O	R-O	R-O	
Bien-être animal	I-R	I-R									
Éthique, corruption et pots de vin	I-R	I-R	I-R	I-R	I-R	I-R	I-R	I-R	I-R		





1. En amont, à l'étape des **matières premières et de la production** : il est essentiel d'identifier les IRO liés à l'extraction des ressources naturelles, aux émissions de CO₂, à la pollution et à l'impact sur la biodiversité, et aux conditions de travail.

Dans le cas de notre entreprise **TartiWallonie**, active dans le secteur de l'alimentation, nous devons également identifier les enjeux liés à la production agricole et à l'approvisionnement en matières premières. Par exemple, le bien-être animal pour l'approvisionnement des matières premières principales telles que des œufs ou du lait.

2. A l'étape **Opérations propres** : il faut également identifier les IRO liés aux opérations internes de l'entreprise, telles que l'achat, la production et l'emballage.

Par exemple, dans le cas de **TartiWallonie**, la consommation énergétique, et la pollution des eaux et des sols sont des éléments cruciaux à prendre en compte, tout comme les conditions de travail (pénibilité, ergonomie, travail de nuit).

3. En aval de la chaîne de valeur, on peut retrouver des activités telles que le **transport, l'utilisation par le consommateur et la fin de vie du produit**. Il est important de prendre en compte les risques liés aux émissions de CO₂ et à la pollution de l'air lors du transport, et d'envisager les opportunités de circularité et de recyclage en fin de vie du produit. Les enjeux liés aux consommateurs (protection de la vie privée, marketing responsable, accessibilité de produits et services) font également partie de cette étape. L'importance de ces sujets varie selon les secteurs.

Dans le cas de **TartiWallonie**, l'impact sur la santé des consommateurs est un sujet essentiel en aval.

Les **risques et opportunités sont souvent le résultat direct des impacts**. Les décisions ou le manque de décisions prises par l'entreprise pour atténuer ou répondre à ses impacts peuvent générer des risques, mais aussi des opportunités. Il est donc essentiel de comprendre comment les impacts peuvent déclencher des changements dans la stratégie de l'entreprise, et comment ceux-ci affecteront les risques et opportunités.

Lors de l'identification des IRO, il est utile de comparer les sujets identifiés avec ceux listés dans le processus de gestion des risques de l'entreprise, comme le processus ERM (Enterprise Risk Management). Cela permet de s'assurer que l'analyse des risques liés à la durabilité est alignée, voire intégrée aux autres processus de gestion des risques.

La CSRD impose aux entreprises d'évaluer les impacts, les risques et les opportunités à chaque étape de la chaîne de valeur. Cet exercice est essentiel pour garantir que tous les impacts, les risques et les opportunités sont pris en compte tout au long du processus, sans en négliger aucun.

THÉMATIQUE	SANTÉ ET SÉCURITÉ
Impact 	Chez TartiWallonie , les métiers liés à la transformation des pâtisseries présentent plusieurs risques. Les ouvriers peuvent être exposés à des accidents liés aux machines de production, à la manipulation de produits lourds comme les sacs de farine ou les palettes, ainsi qu'à des risques de glissade sur des sols humides. Le travail en cuisine comporte également des dangers tels que les brûlures causées par les fours et la vapeur, ainsi que l'inhalation de poussières de farine ou de produits de nettoyage. Le bruit des machines peut accentuer la pénibilité du travail. Les chauffeurs, quant à eux, sont confrontés aux risques de la route lors des livraisons. En moyenne, chaque année, 13 accidents sont recensés parmi les ouvriers, 2 chez les chauffeurs et 1 parmi le personnel administratif, incluant des coupures, chutes, brûlures et troubles musculo-squelettiques.
Risque 	Les accidents du travail et les maladies professionnelles peuvent engendrer des coûts financiers substantiels pour l'entreprise, notamment la perturbation de la production, l'augmentation des primes d'assurances (les frais médicaux ne sont pas pris en charge directement par l'entreprise) et le risque financier sur les salaires des statutaires. Cela aura également une répercussion sur la réputation de l'entreprise.
Opportunité 	<ul style="list-style-type: none">• En investissant dans des programmes de prévention et de santé, TartiWallonie peut réduire l'absentéisme et les coûts d'indemnisation liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.• Un engagement fort envers la santé et la sécurité peut renforcer la réputation de TartiWallonie en tant qu'employeur responsable, attirant ainsi des talents de qualité et améliorant la rétention des employés. Une marque employeur forte peut réduire les coûts de recrutement et améliorer l'engagement des employés.• L'investissement dans des équipements pouvant améliorer la santé et la sécurité des employés peut réduire les coûts liés aux accidents et aux maladies.



VOIR LA
CAPSULE VIDÉO #7



1.3.4. Évaluation détaillées des impacts, des risques et des opportunités

L'identification des IRO aboutit souvent à une longue liste de sujets venant des standards européens.

Cette liste doit être affinée pour ne garder que les éléments les plus impactants, que la directive appelle **matériels**. L'évaluation permet de filtrer les IRO en fonction de leur gravité et de leur pertinence pour l'entreprise, ce qui conduit à une gestion plus efficace et ciblée. Tous les IRO ne sont pas d'égale importance.

Le rapport ne doit porter que sur ce qui a vraiment du sens pour l'organisation et ses parties prenantes – ici les impacts matériels, c'est-à-dire ceux qui ont les effets les plus significatifs sur l'économie, l'environnement ou les personnes, y compris les droits de l'Homme. La consultation avec les parties prenantes est donc un élément clé pour déterminer ces impacts matériels.

1.3.5. Critères de double matérialité

L'évaluation de la double matérialité repose sur les deux axes principaux (présentés ci-dessus Définitions et objectifs de la double matérialité):

1. La **matérialité des impacts** implique la sévérité de l'impact, en termes de:
 - ampleur: à quel point cet impact est-il grave ou bénéfique pour les personnes ou l'environnement?
 - étendue: combien de personnes sont concernées, et quelle est la portée géographique de l'impact?
 - caractère irrémédiable (quand l'impact est négatif): est-il possible de corriger cet impact? Y a-t-il des limites à la capacité de restaurer l'environnement ou les personnes touchées?

Il est important de vérifier la probabilité que l'impact se produise et, le cas échéant, à quelle fréquence.

2. La **matérialité financière** porte sur les conséquences possibles sur les résultats financiers de l'entreprise. Cela inclut:

- L'accès aux ressources: quelles sont les perspectives quant à l'utilisation de certaines ressources sur le long terme?
- La résilience relationnelle – image, réputation, confiance: comment les parties prenantes, comme les clients, les gouvernements, ou les banques, réagiront-elles vis-à-vis de l'entreprise? (ex: accès / exclusion de certains financements, facilitation / refus de permis d'exploiter / d'opérer, confiance / défiance de certains segments de consommateurs...)

En croisant cela avec la probabilité que le risque / l'opportunité se réalise: quelle est la probabilité réelle que ce risque / cette opportunité ait des effets financiers? Il faut également établir l'horizon temporel correspondant à ce risque / opportunité.



VOIR LA
CAPSULE VIDÉO #8

1.4. Étape 3 – engagement des parties prenantes

1.4.1. Identification des parties prenantes

On distingue deux principaux groupes de parties prenantes: les parties prenantes affectées et les utilisateurs de l'information.

Les parties prenantes affectées: il s'agit des individus ou groupes dont les intérêts peuvent être touchés, positivement et/ou négativement, par les activités de l'entreprise et ses relations commerciales directes ou indirectes à travers la chaîne de valeur.

Ces **parties prenantes** peuvent inclure:

- des employés,
- des fournisseurs,
- des clients,
- ou même des communautés locales.

Les **utilisateurs** des rapports de durabilité font également partie des parties prenantes. Il s'agit principalement:

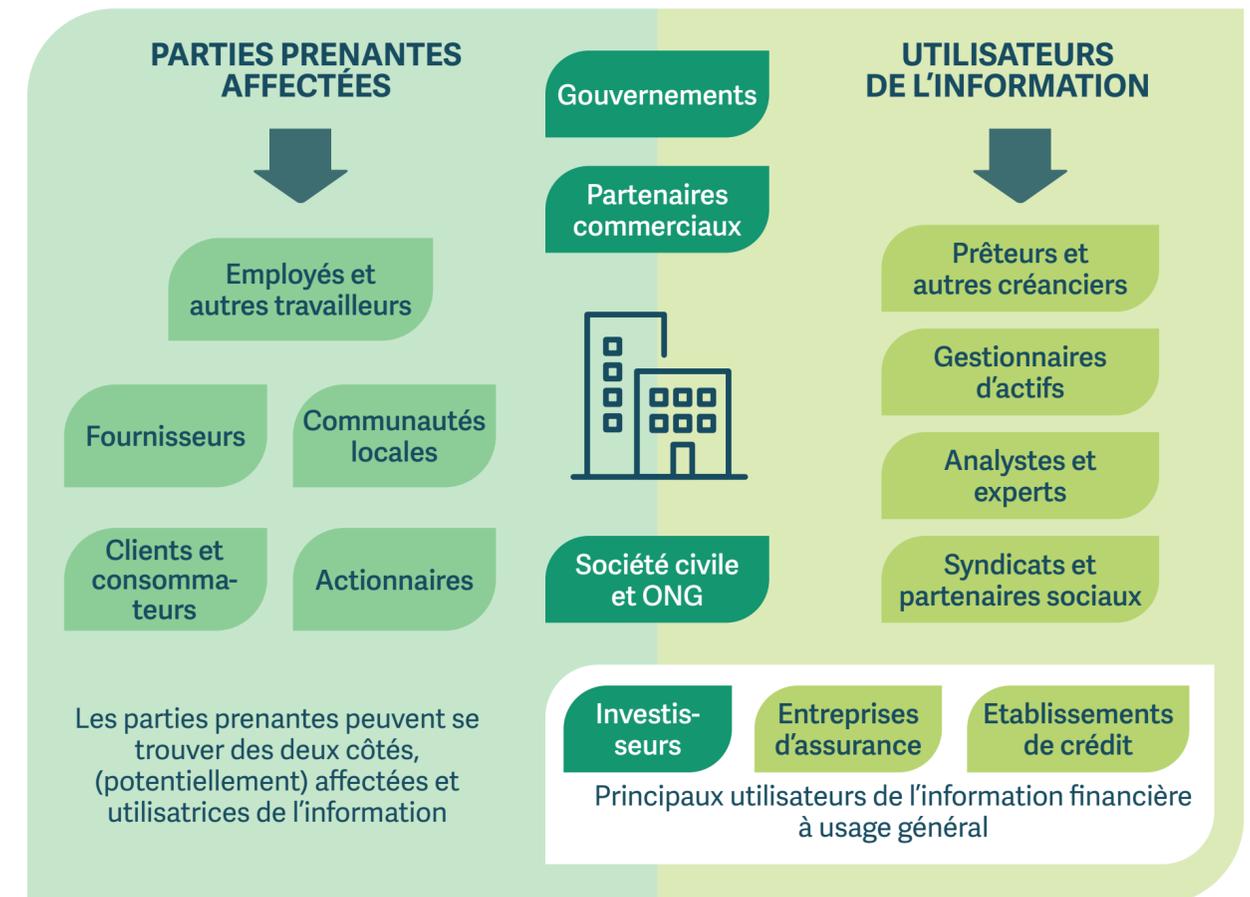
- des investisseurs,
- des créanciers,
- des gestionnaires d'actifs,
- d'autres institutions financières qui utilisent ces informations pour évaluer les performances et les risques de l'entreprise.

Cependant, cela englobe aussi:

- des partenaires commerciaux,
- des syndicats,

- des organisations de la société civile,
- des gouvernements,
- des analystes et des chercheurs.

Ces utilisateurs cherchent à comprendre l'impact environnemental, social et de gouvernance (ESG) des activités de l'entreprise afin de prendre des décisions informées.





Pour identifier efficacement les parties prenantes, il est recommandé d'utiliser plusieurs méthodes.

a. Fixation de critères de sélection des parties prenantes en fonction des impacts: L'entreprise peut établir un lien entre ses différents impacts et les parties prenantes concernées ou intéressées par ces impacts.

Afin de sélectionner les parties prenantes à consulter, l'entreprise peut fixer des critères de sélection tels que le niveau de dépendance³ de l'entreprise vis-à-vis de la partie prenante et le niveau d'impact⁴ de l'entreprise sur la partie prenante.

b. Regarder le moment d'intervention des parties prenantes dans la chaîne de valeur: L'organisation peut également analyser les parties prenantes affectées ou intéressées tout au long de sa chaîne de valeur, en identifiant celles impliquées à chaque étape.

L'utilisation de plusieurs méthodes d'identification des parties prenantes permet à l'entreprise de s'assurer qu'aucune partie prenante n'est oubliée et de repérer celles qu'il est essentiel de consulter, en fonction de leur position dans la chaîne de valeur et de leur lien avec les sujets identifiés. Elle peut également mieux comprendre comment ses actions influencent ses parties prenantes.

1.4.2. Méthodologie d'engagement des parties prenantes

La **consultation des parties prenantes** est une **étape-clé** dans toute initiative de durabilité ou de responsabilité d'entreprise. Elle permet de s'assurer que les thèmes matériels identifiés sont pertinents et bien priorisés en fonction des intérêts des parties prenantes concernées.

³ Le niveau de dépendance correspond à la relation indispensable (ou non) entre l'entreprise et une partie prenante. (ex : fournisseurs, investisseurs...)

⁴ Le niveau de l'impact correspond à l'importance ou non de l'impact que l'entreprise peut avoir sur les activités d'une partie prenante.

Plusieurs types de consultations existent, que ce soit pour les consultations internes ou externes.

- **Consultation interne:** elle consiste à engager les parties prenantes internes à l'organisation. La consultation interne a **trois objectifs principaux:**

- **Valider** la liste provisoire des thèmes matériels, également appelée « IRO » (Impacts, Risques et Opportunités).

- **Vérifier** la liste des parties prenantes externes afin de s'assurer que toutes les parties susceptibles d'être affectées par les impacts ont bien été identifiées,

- Et enfin, **évaluer** la matérialité de ces enjeux, c'est-à-dire déterminer leur importance et leur impact potentiel pour l'organisation.

- **Consultation externe:** cela consiste à recueillir les avis des parties prenantes externes, comme les clients, les partenaires, les fournisseurs, les banques, les ONG (représentants de l'environnement) et les communautés locales. La consultation externe permet de :

- **Finaliser** la liste des IRO pour s'assurer qu'elle est exhaustive et pertinente,

- Et également **évaluer** la matérialité de ces thèmes, mais cette fois-ci selon la perspective des parties prenantes externes.

- C'est aussi l'occasion de recueillir des partages d'expériences sur les innovations et les bonnes pratiques à adopter en terme de durabilité.

Diverses approches d'engagement :

- **La table ronde** : convier ses parties prenantes et discuter des sujets préoccupants pour l'entreprise permet d'avoir des échanges davantage qualitatifs sur l'importance des impacts, risques et opportunités de l'entreprise. Ces échanges peuvent être très enrichissants, et permettre d'identifier les enjeux primordiaux pour les parties prenantes. Cela permet également de confronter les différents points de vue.
- **Interviews** : il est également intéressant de réaliser des interviews individuels avec certaines parties prenantes qui n'ont par exemple pas eu l'occasion de participer à la table ronde. Il peut être aussi plus facile pour l'entreprise de discuter des sujets ESG en plus petit comité.
- **Enquête en ligne** : les enquêtes en ligne sont un outil de plus en plus utilisé pour collecter des données quantitatives sur les priorités des parties prenantes. Cette méthode est particulièrement utile pour toucher un échantillon plus large, incluant des parties prenantes internes et externes dans des marchés étrangers ou qui ne sont pas facilement accessibles pour des consultations directes.

Chaque méthode joue un rôle essentiel pour être sûr d'obtenir une liste exhaustive des thèmes matériels et pour récolter les perspectives de toutes les parties prenantes concernées.

Défis et obstacles potentiels :

- **Les intérêts collectifs versus les intérêts individuels** : souvent, les intérêts individuels peuvent être en contradiction avec les objectifs collectifs, ce qui entraîne des conflits autour de la mise en place de solutions durables. Par exemple, une communauté peut protester contre

des projets durables perçus comme une menace à ses intérêts immédiats, même si ces projets bénéficient à long terme à la collectivité.

- **Le manque de vision à long terme** : de nombreuses parties prenantes peuvent être réticentes à soutenir des initiatives durables en raison d'un manque de vision à long terme. Elles se concentrent sur des gains à court terme, tels que les profits immédiats ou la création d'emplois, plutôt que sur les avantages futurs, comme la protection de l'environnement ou la stabilité économique.
- **L'absence de parties prenantes-clés** : dans certains cas, les solutions durables peuvent échouer parce que certaines parties prenantes essentielles, comme les producteurs ou les générations futures, ne sont pas incluses dans le processus de décision. Leur absence peut rendre difficile la mise en œuvre de changements significatifs.

Lorsque l'organisation n'est pas en mesure d'engager directement toutes les parties prenantes, elle peut s'adresser à des représentants crédibles, comme des syndicats ou des ONG, pour relayer les préoccupations et les besoins des parties prenantes non présentes. Ces représentants agissent en tant que mandataires, ce qui facilite les communications, même à distance.



VOIR LA
CAPSULE VIDÉO #9

1.5. Étape 4 : Détermination du seuil

CHAÎNE DE
VALEUR

IRO

PARTIES
PRENANTES

SEUIL

Grâce au retour d'information des PP, la direction générale (Board/CA) fixe un seuil pour les sujets les plus matériels et qui deviennent des priorités de l'entreprise.

ANALYSE DES
ÉCARTS

KPI & PLAN
D'ACTION

Le « seuil » permet de déterminer **quels sujets sont « matériels »** et doivent dès lors impérativement **figurer dans le rapport**. Il est établi en fonction de la priorisation des impacts et de la consultation des parties prenantes.

La définition du seuil de matérialité est **subjective**, mais doit être justifiée et basée sur l'analyse de double matérialité. La législation prévoit que le sujet est matériel si :

- Il a un score qui dépasse le seuil de la matérialité d'impact **et** de la matérialité financière **de manière combinée**. (*Uniquement vert foncé dans la matrice ci-dessous*)

ou

- S'il a un score qui dépasse le seuil pour la matérialité d'impact **ou** la matérialité financière **de manière séparée**. (*vert clair et vert foncé*)

En conclusion, un sujet est considéré comme matériel dès que son score dépasse le seuil de la matérialité de l'impact ou celui de la matérialité financière.

Les résultats de l'analyse de matérialité peuvent être visualisés sous forme de matrices. Cela aide à prendre des décisions éclairées sur les priorités à intégrer dans le rapport.

L'établissement du seuil doit être validé par la direction générale (le board ou le CA).

Dans l'exemple présenté dans le graphique, les sujets suivants sont repris comme « **matériels** » :

- les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'énergie (utilisation et consommation),
- l'extraction et l'utilisation des ressources (matériaux de construction),
- la gestion des déchets,
- impacts des nouveaux développements sur la communauté,
- conditions de travail dans la chaîne de valeur,
- gestion de l'eau,
- utilisation des ressources (conception pour l'efficacité des ressources),
- impacts sur les écosystèmes et leurs services (Utilisation des terres et de la biodiversité),
- conditions de travail (santé, sécurité, bien-être),
- diligence raisonnable dans la chaîne de valeur,
- et formations (égalité de traitement et de chances pour tous).

Il est donc nécessaire de reprendre tous les sujets qui sont présents aussi bien dans les rectangles vert clair que ceux dans le rectangle vert foncé.

A noter que dans le cas où l'entreprise décide de ne pas reprendre le sujet « Changement climatique » qui correspond au E1 des ESRS, elle doit fournir une explication détaillée pour justifier cette décision.

Une fois le seuil déterminé, l'organisation sait quels sujets ESG elle doit inclure et à quels points de données/questions (data points) elle doit répondre dans son rapport de durabilité.



Exemple de matrice de double matérialité

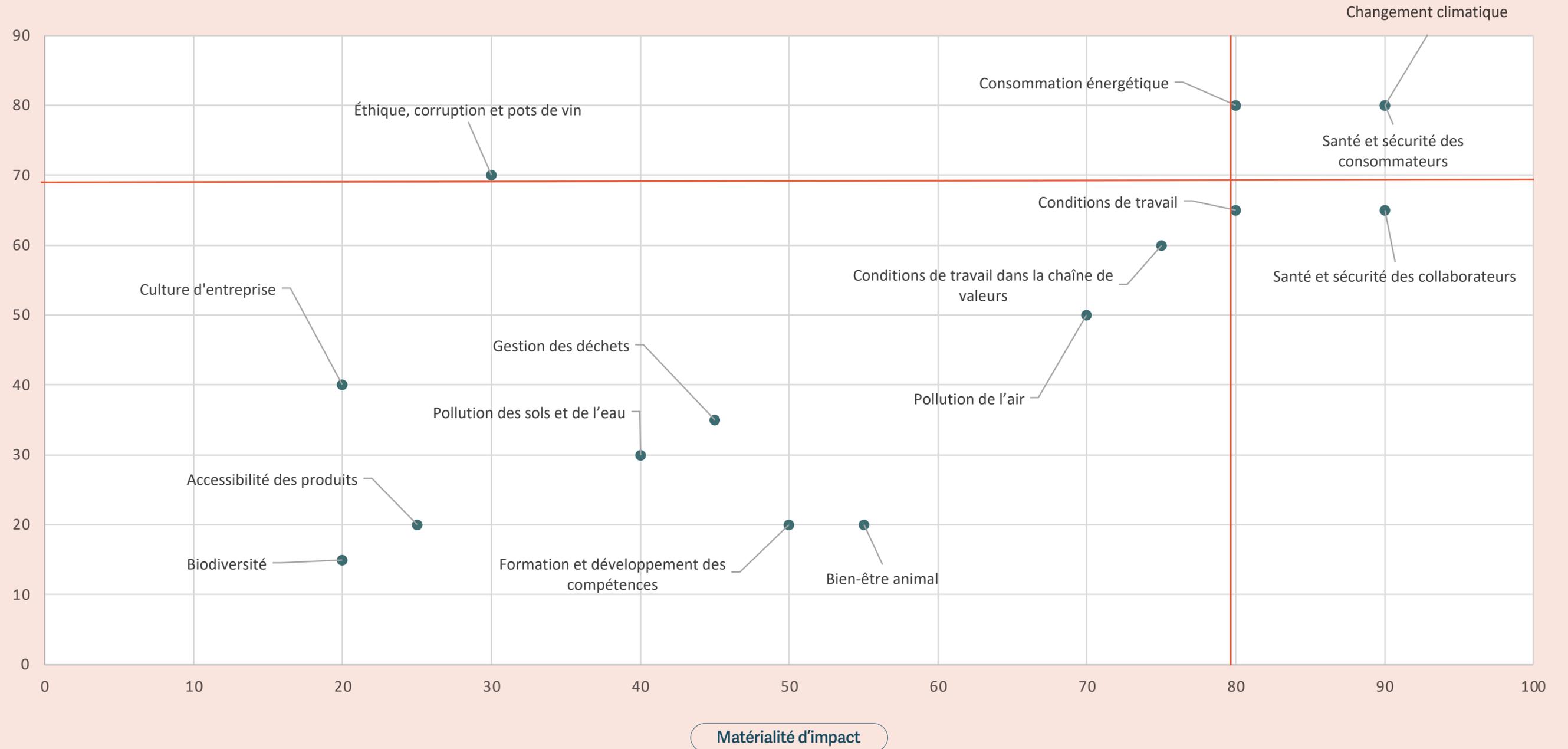




Matrice de double matérialité de TartiWallonie



Matérialité financière





Reprenons l'exemple de **TartiWallonie**. Après avoir identifié et scoré ses IRO, **TartiWallonie** a consulté ses parties prenantes. Elle a organisé une table ronde où les participants ont été invités à discuter des enjeux ESG de l'entreprise ainsi qu'à les scorer. En parallèle de cet exercice, une enquête a également été envoyée à tous les travailleurs de l'entreprise.

Après avoir récolté ces précieuses données, **TartiWallonie** a comparé les niveaux d'importance accordés par les parties prenantes à chaque sujet de durabilité, avec les scores accordés en interne avant la consultation. Les résultats se sont révélés assez similaires excepté pour les conditions de travail des collaborateurs, qui a été scoré plus élevé par les parties prenantes externes. Ce sujet avait été initialement scoré à 70 en impact. **TartiWallonie**, décide donc de réajuster ses scores par rapport à cette enjeux pour qu'il soit repris au-delà du seuil.

Voici, dans le tableau ci-contre, les scores finaux ainsi que la matrice de double matérialité de **TartiWallonie**.

Le Conseil d'administration de **TartiWallonie**, a choisi, sous les conseils de son équipe RSE, de mettre le seuil de la matérialité d'impact à 79 et celui de la matérialité financière à 69.

Les sujets sur lesquels **TartiWallonie** devra rapporter dans son rapport CSRD/ de durabilité sont donc les suivants :

- Consommation énergétique
- Changement climatique
- Conditions de travail des collaborateurs
- Santé et sécurité des collaborateurs
- Santé et sécurité des consommateurs
- Éthique, corruption et pots de vin

Enjeux / sujets	Priorisation INTERNE		Priorisation EXTERNE
	Impact	Financier	
ENVIRONNEMENT			
Changement climatique	90	80	95
Consommation énergétique	80	80	92
Pollution de l'air	70	50	55
Pollution des sols et de l'eau	40	30	45
Gestion des déchets	45	35	47
Biodiversité	20	15	30
SOCIAL			
Conditions de travail des collaborateurs	80	65	85
Santé et sécurité des collaborateurs	90	65	85
Formation et développement des compétences	50	20	40
Conditions de travail dans la chaîne de valeurs	75	60	55
Santé et sécurité des consommateurs	90	80	86
Accessibilité des produits	25	20	15
GOUVERNANCE			
Culture d'entreprise	20	40	23
Bien-être animal	55	20	50
Éthique, corruption et pots de vin	30	70	60



VOIR LA CAPSULE VIDÉO #10

1.6. Étape 5 : Analyse des écarts

L'analyse des écarts, plus communément appelée la Gap Analysis, consiste à comparer les données actuelles d'une entreprise avec les exigences réglementaires imposées par la législation (data points = points de données). Il s'agit d'identifier les écarts à combler pour garantir la conformité.

Omnibus propose une simplification des points de données à rapporter. Un focus devrait être fait sur les données quantitatives et semi-narratives. Les données narratives devraient être réduites. La Commission Européenne a chargé l'EFRAG de publier la nouvelle liste de points de données pour le 31 octobre 2025.

Cette analyse peut s'effectuer à l'aide de l'outil mis à disposition par l'EFRAG ([EFRAG IG 3 List of ESRS Data Points - Explanatory Note.pdf](#))

Ce fichier comprend, pour chaque norme d'application de la directive (ESRS), tous les points de données que l'entreprise devrait inclure dans son rapport, en fonction des thèmes et sous-thèmes choisis.

Les réponses à ces points de données peuvent prendre différentes formes :

- **Narrative** : une explication/une phrase décrivant un processus ou une politique
- **Semi-narrative** : un exemple de réponse à fournir dans l'article de l'ESRS concerné et un tableau de données
- **Monétaire/métrique** : un tableau de données

1.6.1. Comment réaliser une analyse des écarts ?

En se référant aux points de données et aux documents qu'elle a en sa possession, l'entreprise parcourt la liste et indique si les informations dont elle dispose et qu'elle a déjà publiées, permettent de répondre à certaines demandes de reporting des points de données.

Ceci va lui permettre de déterminer la charge de travail à fournir pour répondre à l'ensemble des questions.

Pour chaque standard européen, il est conseillé d'organiser un groupe de travail constitué des personnes en charge du thème concerné et de passer en revue la liste des points de données. Il faudra ensuite se répartir le travail pour établir la stratégie si elle est manquante, rédiger les **politiques** et les **plans d'action**, avant de récolter les données *ad hoc*.

Les étapes à suivre sont :





1. Identifier les données disponibles :

- **Audit des données disponibles:** Recenser les données ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) actuellement collectées par l'organisation.
- **Analyse des processus internes:** Évaluer les processus de collecte, de vérification et de publication des données.

2. Identifier les écarts entre les données disponibles et les exigences du reporting :

- **Comparaison avec les normes d'application en matière de reporting (ESRS):** analyser dans quelle mesure les données et processus actuels répondent aux exigences des ESRS, comme la double matérialité ou les indicateurs spécifiques liés au climat, aux droits humains ou à la diversité.
- **Cartographie des écarts:** lister les lacunes identifiées, par exemple:
 - Données manquantes ou insuffisantes.
 - Indicateurs non conformes aux méthodologies prescrites.
 - Absence de processus de gouvernance ou de contrôle des informations ESG.

3. Développer un plan d'action pour combler les écarts :

- **Renforcement des processus:** Mettre en place des systèmes pour collecter et gérer les données ESG manquantes.
- **Formation et sensibilisation:** Former les équipes sur les nouvelles exigences et leur rôle dans la conformité.
- **Technologies et outils:** Implémenter des outils pour automatiser et fiabiliser la collecte et l'analyse des données.



1.7. Étape 6 : Définition des indicateurs de performance et élaboration du plan d'action

Une fois les enjeux prioritaires identifiés et l'analyse des écarts réalisée, l'entreprise possède un état des lieux qui lui permet de se situer par rapport aux exigences de reporting de la CSRD. Il est temps pour elle de mettre en place sa stratégie afin de réaliser les améliorations souhaitées.

Pour concrétiser sa stratégie, l'entreprise va devoir mettre en place un plan d'action avec des objectifs mesurables. Pour chaque sujet prioritaire, il va falloir déterminer les résultats attendus, à moyen et à long terme, le tout à l'aide d'indicateurs clés. Il est important, pour chaque enjeu, de déterminer des objectifs ambitieux mais réalisables et atteignables. Un responsable pour chaque objectif doit être attribué afin d'en assurer le suivi et la concrétisation.

1.7.1. Élaboration d'un plan d'action

Par exemple concernant les « Déchets », les éléments suivants pourraient faire partie du plan d'action :

1. Sélection d'emballages recyclables et durables

- **Objectif:** Utiliser un pourcentage cible (X %) d'emballages recyclés/recyclables.
- **Actions:**
 - Réaliser un audit des différents emballages utilisés et identifier ceux qui peuvent être remplacés par des alternatives recyclées.
 - Mettre en place un partenariat avec des fournisseurs d'emballages recyclés/recyclables.
 - Favoriser la vente en vrac.

- **Responsable:** Service des achats, service d'emballages.
- **Cible:** D'ici 2028, avoir augmenté de 45 % les emballages recyclés/recyclables.

A noter que les cibles et indicateurs établis doivent être des objectifs de résultat et non pas des objectifs d'effort.

Exemple: X % de matériaux recyclés (objectifs de résultats) >< augmenter de X % les matériaux recyclés (objectifs d'efforts)

2. Réduction des déchets alimentaires générés

- **Objectif:** Réduction de X % des déchets générés.
- **Actions:**
 - Sensibiliser les consommateurs
 - Favoriser la vente en vrac
 - Réaliser un audit sur le système de production afin d'identifier les éventuelles pertes et pouvoir y remédier
- **Responsable:** Bureau de communication, de production et de vente.
- **Cible:** D'ici 2028 avoir réduit de 30 % les déchets générés.

CHAÎNE DE VALEUR

IRO

PARTIES PRENANTES

SEUIL

ANALYSE DES ÉCARTS

KPI & PLAN D'ACTION

Définir les cibles visées et les indicateurs permettant de les mesurer.

2.

PHASE 2 : ÉCRIRE SON RAPPORT DE DOUBLE MATÉRIALITÉ AUDITABLE

Pour rappel, le rapport de double matérialité fait l'objet d'un audit et, une fois validé, il n'est pas publié mais sert de base pour préparer le rapport de durabilité.

Dans cette section, nous abordons les bonnes pratiques et les erreurs à éviter lors de l'exercice de double matérialité.

Retours et conseils d'auditeurs en vue de préparer un rapport de durabilité :



À FAIRE

Illustration : interview Deborah Fischer

Partner (Audit, Sustainability and Governance) at RSM BELGIUM)

Prendre contact rapidement avec son auditeur est essentiel. L'impliquer dès le début du projet permet d'obtenir des retours à chaque grande étape, ce qui aide à éviter les écueils. En effet, certains clients présentent leur démarche en expliquant leur plan pour réaliser la DMA, et demandent l'avis de l'auditeur dès cette étape : « Voici comment nous allons procéder, est-ce que cela vous convient ? » Cela permet à l'auditeur de fournir un feedback dès le départ. À la fin de la DMA, il est également important de solliciter à nouveau son avis pour intégrer ses remarques avant qu'il ne soit trop tard.

Une deuxième discussion est également recommandée au moment de définir les KPI. Cette phase comporte encore une part de jugement qui peut être validée par l'auditeur, tout comme la méthodologie de calcul et les tableaux destinés à la collecte des données auprès des collaborateurs. **Un audit préliminaire sur un « dry run » (test à blanc) du calcul des KPI est conseillé** pour tester la collecte des données et anticiper les problèmes potentiels. Cela permet de résoudre les soucis à l'avance et de s'assurer qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises en fin de projet.



À NE PAS FAIRE

Illustration : interview Deborah Fischer

Une erreur fréquente est de sous-estimer l'ampleur du travail nécessaire. Beaucoup pensent que le reporting de durabilité peut se limiter à quelques pages, comme un rapport de gestion, et qu'il n'est donc pas nécessaire de s'y attaquer rapidement. Cette méconnaissance de la charge de travail préparatoire peut être problématique.

MESSAGE À RETENIR : INTERVIEW DEBORAH FISCHER

Ne pas considérer le réviseur comme un ennemi mais comme un partenaire. On a tous à y gagner si on travaille de manière intelligente tous ensemble.

Conseils pratiques donnés par les auditeurs :

Ce à quoi il faut faire attention :

- Avoir une description des IRO assez détaillée et documentée
- Avoir une bonne description de ses critères d'évaluation
- Ne pas prendre des sujets qui ne concernent pas l'entreprise
- Avoir une bonne documentation de sa démarche : preuves des différentes consultations internes et externes, des réunions avec le board, etc

Les barrières pour l'entreprise sont les suivantes :

- Manque de gouvernance
→ Pas assez d'engagements de la part des administrateurs
- La complexité des chaînes des valeurs
- La décentralisation des activités
- La multidisciplinarité des informations à collecter

03

COMMENT FAIRE DE LA CSRD UNE OPPORTUNITÉ ?





AVANT-PROPOS

Effectuer un exercice de double matérialité représente un coût en soi. Il peut toutefois représenter une véritable opportunité en termes de stratégie d'entreprise, de modèle économique et de culture d'entreprise.

ILLUSTRATION : LOUIS COLLINET (TAPIO)

Dans le secteur de la construction, les acteurs doivent construire et rénover dès aujourd'hui en tenant compte des exigences de demain. Or, la notion de valeur future a évolué et intègre désormais les critères énergétiques. Sans transformation adéquate, la valeur et la rentabilité des bâtiments risquent de diminuer. Il est donc impératif d'agir dès maintenant pour anticiper ces évolutions. Ce secteur est particulièrement impacté car il doit répondre aujourd'hui à des enjeux à long terme, compte tenu de la durée de vie des constructions.

« Il faut intégrer la valeur de demain dans le prix d'aujourd'hui ! »



Lorsque les entreprises démarrent l'analyse des points de données à inclure dans leur rapport, elles s'aperçoivent que nombre d'entre eux sont liés à du **narratif**. En effet, l'histoire qu'elles veulent raconter, en lien avec les exigences de publication minimales, portent sur les éléments suivants :

- Les politiques en matière de durabilité
- Les actions et les ressources mises en place et planifiées
- Les cibles à atteindre, et
- Les indicateurs

Dès lors, il est conseillé, en premier lieu, de **mettre en place un atelier stratégique pour réfléchir au plan d'action à long terme, en le découpant par année**. Cela permet de présenter un reporting solide et surtout, de déployer une vraie stratégie de durabilité pour l'entreprise.

Pour ce faire, il faut travailler sur les éléments suivants :

- Quel est l'objectif de l'entreprise ? (atténuer ou amplifier l'impact)
- Quel est l'objectif-cible ? (x % ...)
- Quel est son plan d'action ? Qui est concerné ? Comment ? C'est ainsi que l'entreprise construit sa stratégie.
- Et comment mesurer ce plan ? C'est à ce stade que les métriques des ESRS correspondants sont utiles.

D'autre part, en s'inscrivant dans une démarche proactive de mise en œuvre de la CSRD, les entreprises peuvent se positionner comme des **pionnières** dans la durabilité, tout en renforçant leur **résilience** et leur **robustesse** face aux défis futurs.



1.

LES OPPORTUNITÉS POUR L'ENTREPRISE EN TERMES DE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

1.1. Devenir pionnière dans la durabilité : un avantage compétitif

Adopter les exigences de la CSRD peut permettre à une entreprise de se positionner comme **un leader** dans la transformation vers des pratiques durables et/ou d'améliorer **sa position** sur le marché. Ce qui peut lui offrir plusieurs avantages :

- **Différenciation sur le marché** : Les clients, investisseurs et partenaires privilégient de plus en plus les entreprises ayant des engagements forts en matière de développement durable. Une communication claire et structurée sur les performances ESG (environnementales, sociales et

de gouvernance) peut attirer des opportunités commerciales et des financements durables.

- **Attractivité auprès des talents** : Les nouvelles générations d'employés cherchent à travailler pour des entreprises alignées sur leurs valeurs. Être à la pointe en matière de durabilité renforce la marque employeur.
- **Influence sectorielle** : Les pionniers dans la mise en œuvre des normes de durabilité influencent souvent les standards de leur industrie, devenant ainsi des références pour leurs pairs et partenaires.

1.2. Renforcer la résilience face aux changements écologiques, sociétaux et sociaux

La CSRD, en imposant une approche structurée et holistique de la durabilité, incite les entreprises à anticiper les risques et opportunités liés aux transformations globales. Cette démarche leur permet de :

- **Mieux anticiper les risques écologiques** : Les entreprises qui intègrent les impacts environnementaux dans leurs stratégies sont mieux préparées face aux défis climatiques, tels que les réglementations accrues sur les émissions de carbone, les perturbations des chaînes d'approvisionnement ou les attentes croissantes des consommateurs pour des produits écoresponsables.

- **S'adapter aux évolutions sociétales** : En comprenant et en répondant aux besoins sociaux (inclusivité, équité, bien-être des employés), les entreprises développent des relations solides avec leurs parties prenantes et minimisent les conflits sociaux.
- **Gérer les changements économiques** : Une entreprise résiliente est capable de s'adapter aux nouvelles exigences du marché, notamment en optimisant ses processus pour réduire ses coûts, minimiser ses déchets et développer des produits ou services innovants répondant aux enjeux de durabilité.



1.3. Stimuler l'innovation et la robustesse opérationnelle

La transition vers des pratiques plus durables, pousse les entreprises à repenser leurs modèles économiques et leurs chaînes de valeur. Cela favorise :

- **L'innovation** : Les entreprises sont incitées à investir dans des technologies propres, des matériaux durables et des méthodes de production éthiques.
- **La robustesse face aux crises** : En adoptant ou en ajustant de nouvelles pratiques, les entreprises peuvent diversifier leurs sources d'approvisionnement, réduire leur dépendance aux énergies fossiles et améliorer leur gouvernance, ce qui les rend plus aptes à surmonter les perturbations globales.

En s'alignant rapidement sur les exigences de la CSRD, les entreprises ne se contentent pas de répondre à une obligation réglementaire. Elles saisissent une opportunité stratégique pour devenir **des acteurs de premier plan dans la transition** vers un modèle économique durable, tout en renforçant leur capacité à faire face aux transformations environnementales, sociétales et sociales.



2.

LES OPPORTUNITÉS POUR L'ENTREPRISE EN TERMES D'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS / DE CULTURE D'ENTREPRISE

Stimuler l'engagement des collaborateurs dans le cadre de la CSRD est essentiel pour assurer la réussite des engagements en matière de durabilité. C'est aussi l'occasion de fédérer autour de la stratégie de durabilité.

2.1. Sensibiliser et former

Il est indispensable d'informer les collaborateurs sur les enjeux de durabilité et sur les implications pour les différents départements de l'entreprise afin de garantir une prise de conscience, une mobilisation et une capacité d'innovation en interne. Il s'agit de faire connaître et de faire émerger de bonnes pratiques de durabilité - telles que la réduction de l'empreinte carbone, l'économie circulaire, l'inclusion et la diversité, le bien-être au travail – et de permettre aux employés de mieux comprendre comment ils peuvent personnellement contribuer à la stratégie et à la réussite des projets liés à la durabilité. Les collaborateurs doivent pouvoir également voir l'effet de leur engagement à travers des informations régulièrement partagées au sein de l'entreprise.

2.2. Promouvoir une culture d'entreprise responsable

Un modèle de gouvernance participatif permet aux collaborateurs d'assurer des rôles dans des équipes de projets axés sur la responsabilité sociale et environnementale. Cela peut passer par la nomination d'ambassadeurs développement durable et RSE au sein des différentes équipes. Un tel modèle de gouvernance repose également sur l'engagement et l'implication concrète des dirigeants, ce qui traduit l'importance de la durabilité dans la stratégie globale de l'entreprise.





2.3. Valoriser les comportements durables

Une entreprise peut « récompenser » les actions ou comportements qui contribuent aux objectifs de durabilité, en intégrant des objectifs liés à la durabilité dans les objectifs de chaque collaborateur, en allouant des bonus liés à des critères ESG, en décernant des prix, ou en offrant des opportunités de carrière. Une entreprise peut également proposer de participer à des actions de bénévolat, à des campagnes de réduction des déchets ou créer des partenariats avec des associations locales ou des événements et initiatives de sensibilisation à des enjeux environnementaux et sociaux. Ces opportunités

renforcent la cohésion, le sentiment d'appartenance et le rôle de chacun dans la génération d'impacts positifs.

Une piste est de créer des programmes d'intrapreneuriat durable qui permettent aux collaborateurs de proposer des projets innovants liés aux objectifs ESG de l'entreprise. Une entreprise peut soutenir ce type d'initiatives en offrant du temps, des ressources et un accompagnement.

2.4. Favoriser un environnement de travail écoresponsable et respectueux des personnes

Rendre l'environnement de travail plus respectueux de l'environnement - via une réduction des consommations d'énergie, le recyclage, une diminution de l'utilisation de plastiques à usage unique, le recours à des modes de transport durables - contribue à ce que les collaborateurs s'engagent dans les actions de durabilité car leur environnement reflète ces valeurs. Offrir un environnement

de travail bienveillant, soucieux de la santé physique et mentale, du bien-être et de l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle, où chacun est valorisé et reconnu dans sa singularité, contribue à une bonne ambiance de travail et à la motivation des équipes.



04

LE REPORTING DE DURABILITÉ, QUID POUR LES PME/ ENTREPRISES < 1000 EMPLOYÉS ?





1.

IMPACT INDIRECT SUR LES PME/ ENTREPRISES < 1000 EMPLOYÉS

Même si les PME ne sont pas directement concernées par la CSRD, elles peuvent tout de même être indirectement impactées à travers leurs relations avec des entreprises plus grandes, elles-mêmes soumises à des obligations de reporting.

Les PME ont un intérêt croissant à se conformer à la CSRD car, d'une part, de plus en plus d'investisseurs et de banques exigent des informations précises sur la durabilité et les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) des entreprises, y compris pour les PME.

D'autre part, les grandes entreprises, elles-mêmes soumises à la CSRD, demandent à leurs fournisseurs, souvent des PME, de se conformer aux normes de durabilité. Ainsi pour pérenniser leurs relations commerciales et rester dans les chaînes d'approvisionnement des grandes entreprises, les PME qui fourniront des données de durabilité crédibles et structurées seront les mieux positionnées.

Reprenons le cas de **TartiWallonie**. Cette dernière vendant sa production à des grandes surfaces soumises à la CSRD risque de devoir rendre des comptes sur des informations telles que son bilan carbone ou la gestion de ses employés.



ILLUSTRATION : LOUIS COLLINET (TAPIO)

Imaginez que vous êtes un sous-traitant pour un grand constructeur. Ce grand constructeur doit maintenant déclarer son impact sur l'environnement, y compris celui de ses fournisseurs comme vous. Il va donc vous demander des informations sur vos propres émissions de gaz à effet de serre. Par exemple, il voudra savoir combien de carburant vos camions consomment ou quelle quantité d'électricité vous utilisez sur vos chantiers. Ces informations l'aideront à calculer son « empreinte carbone totale », qui inclut non seulement ses propres activités, mais aussi celles de tous ses partenaires.





2. PRÉPARATION DES ENTREPRISES < 1000 EMPLOYÉS

ILLUSTRATION : LOUIS COLLINET (TAPIO)

L'importance de mettre les gens en réseau.

Les entreprises sont souvent trop isolées dans le domaine de la durabilité, car elles ont peu d'occasions de partager leurs défis, étant donné que cette compétence est relativement nouvelle. Si l'on compare avec des domaines comme le marketing ou la finance, ces secteurs disposent de réseaux solides, tant en interne qu'en externe, avec d'autres entreprises.

Dans le domaine de la durabilité, on retrouve souvent une seule personne en charge, qui doit gérer des défis auxquels d'autres entreprises sont également confrontées. Ce manque de connexion conduit chaque organisation à « réinventer la roue » de son côté, au lieu de mutualiser les solutions et les bonnes pratiques. Favoriser la mise en réseau permettrait de surmonter ces obstacles plus efficacement.



Un exercice lié à la CSRD pour les PME devra se baser sur deux grands principes:

- **Double matérialité:** Comme décrit dans le chapitre II, la double matérialité comprend la matérialité financière, qui regarde de l'extérieur vers l'entreprise, et la matérialité d'impact, qui examine l'influence de l'entreprise sur son environnement. La première se concentre sur les conséquences économiques, sociales et environnementales sur l'entreprise, tandis que la seconde évalue l'impact de l'entreprise sur son environnement.
- **Assurance:** les entreprises dans le scope de la directive devront faire vérifier leurs rapports ESG par un auditeur indépendant. Cela permet de s'assurer que les informations sont exactes et fiables.

Bien qu'une PME n'ait pas d'obligation directe, elle peut tenter de s'accorder le plus possible avec ces deux principes afin d'avoir une longueur d'avance sur le sujet. Un rapport bien fait et prêt à être validé par un auditeur sera un réel atout pour l'entreprise.

2.1. Un reporting volontaire pour les entreprises employant < de 1 000 employés (VSME)

Omnibus prévoit que l'EFRAG publie une nouvelle norme de reporting de durabilité volontaire basée sur la VSME adaptée aux entreprises qui sortent du scope de la CSRD. Rappelons que la VSME sera également considérée comme un bouclier pour les entreprises qui reçoivent des demandes d'informations en terme de durabilité. Les entreprises soumises à la CSRD ne pourront demander aux entreprises non soumises que ce qui se retrouve dans la norme.

En décembre 2024, l'EFRAG a adopté sa proposition de **standards volontaires** (VSME – Voluntary standard for non-listed micro-, small- and medium-sized undertakings) sur le reporting de durabilité destiné aux PME non cotées. Ce nouveau standard, dit « norme ESRS volontaire » fournit un cadre structuré aux PME souhaitant démarrer sur la thématique.



Plus précisément, l'EFRAG indique que les objectifs de ce standard sont d'aider les micro, petites et moyennes entreprises à :

- fournir des informations qui contribueront à satisfaire les besoins en données des grandes entreprises qui demandent des informations sur le développement durable à leurs fournisseurs;
- fournir des informations qui contribueront à satisfaire les besoins en données des banques et des investisseurs, aidant ainsi les entreprises à accéder au financement;
- améliorer la gestion des problèmes de durabilité auxquels elles sont confrontées, c'est-à-dire les défis environnementaux et sociaux tels que la pollution, la santé et la sécurité des travailleurs. Cela soutiendra leur croissance compétitive et renforcera leur résilience à court, moyen et long terme.

Concrètement, la **norme volontaire pour les PME** contient **2 modules** appelés respectivement :

- **« Basique »** : Le module « Basique » est le cadre proposé pour les micro-entreprises et constitue le cadre minimum auquel les autres PME doivent se conformer pour prétendre à une reconnaissance VSME.
Pour rappel, est considérée comme micro-entreprise la PME qui n'excède pas deux des paramètres suivants : 450,000 € de solde bilan, 900 000 € de chiffre d'affaires net, 10 employés.
- **« Comprehensive »** : Le module « Comprehensive » est destiné à compléter le module « Basique » avec des informations et points de données supplémentaires susceptibles d'être demandés par des investisseurs, des prêteurs, les entreprises clientes de l'entreprise.

Les exigences de divulgation pour les entreprises qui souhaitent utiliser la norme VSME sont de 4 types :

- **“Mandatory”** : divulgations obligatoires pour toutes les entreprises
- **“If applicable”** : divulgations se référant à des informations qui ne doivent être communiquées que lorsqu'une entreprise est concernée par la mesure ou l'exigence en question
- **“May”** : divulgation facultatives ou volontaires
- **“Only If Above Threshold”** : divulgations s'appliquant aux entreprises dont les mesures dépassent un seuil donné.

2.1.1 Le module « Basique » – Contenus à inclure dans le rapport

Informations générales

- **B1 – Informations de base**
 - Forme légale, codes NACE, chiffre d'affaires, nombre d'employés et ETP totaux, pays principal d'opération, géolocalisation des sites en propriété, en location et en gestion
 - Business model et stratégie: gammes de produits et/ou services, marchés servis par les produits / services, partenaires business principaux (fournisseurs, distributeurs, segments de clients)
- **B2 – Pratiques, politiques et initiatives futures**
 - Liste des pratiques, politiques et plans d'initiatives futures déjà existants visant à traiter une ou plusieurs des thématiques de durabilité (voir ci-dessous)

Métriques “Environnement”

- **B3 – Changement Climatique**
 - Consommation d'énergie
 - Émissions de GES en scopes 1 et 2



- **B4 – Pollution**
 - Émissions de polluants dans l'eau, l'air, les sols
- **B5 - Biodiversité**
 - Nombre et surface de terrains (en propriété, location et/ou gestion) situés dans ou près de zones sensibles du point de vue de la biodiversité
- **B6 – Eau**
 - Prélèvements d'eau (avec des détails concernant les prélèvements dans des zones à stress hydrique)
 - Consommation d'eau nette
- **B7 - Économie Circulaire**
 - Quantité de déchets générés (+ détails par type de déchet)
 - Quantité de déchets recyclés ou réutilisés
 - Flux de matières pour les secteurs « gourmands » (manufacturing, construction, emballage...)

Métriques "Social"

- **B8 - Employés de l'entreprise - caractéristiques générales**
 - Type de contrat et répartition
 - Chiffres relatifs aux genres
 - Turnover (pour entreprises de + de 50 employés)
- **B9 - Employés de l'entreprise - Santé et Sécurité**
 - Nombre et fréquence d'accidents enregistrés
 - Nombre de décès en lien avec des blessures ou des maladies liées au travail
- **B10 - Employés de l'entreprise - Rémunération, conventions collectives et formation**

- Pourcentage des employés payés au niveau de la convention collective existante et par défaut au niveau du salaire de base minimum
- Écart salarial entre femmes et hommes (pour les entreprises de + de 150 personnes)
- Nombre d'employés couverts par une convention collective
- Nombre moyen d'heures de formation par employé avec les détails par genre

Métrique "Gouvernance"

- **B11 – Gouvernance – Condamnations et Amendes relatives à des faits de corruption ou pots-de-vin**
 - Nombre et contenu des condamnations et amendes pour violations des lois anti-corruption et anti-pots de vin.

2.1.2. Le module « Comprehensive » - Contenus à rapporter

Informations générales

- **C1 – Stratégie : Modèle d'affaire et Durabilité - Initiatives associées**
 - une description des groupes importants de produits et/ou de services offerts;
 - une description des marchés importants sur lesquels l'entreprise opère (tels que le marché interentreprises, le marché de gros, le marché de détail, les pays);
 - une description des principales relations d'affaires (telles que les fournisseurs clés, les clients, les canaux de distribution et les consommateurs); et
 - si la stratégie comporte des éléments clés liés aux questions de développement durable ou ayant une incidence sur celles-ci, une brève description de ces éléments clés.



- **C2 - Description des pratiques, politiques et initiatives futures pour la transition vers une économie plus durable**
 - Brève description - si elles existent - des pratiques, des politiques ou des initiatives futures spécifiques pour la transition vers une économie plus durable déjà déclarées dans le module de base (B2)
 - Indication du niveau hiérarchique le plus élevé de l'entreprise responsable de leur mise en œuvre.

Métrique "Environnement"

- **C3 - Réduction des émissions de GES et transition climatique**
 - La répartition des émissions entre scopes 1, 2 et 3
 - Objectifs de réduction pour les scopes 1, 2 et 3
 - Liste des actions principales pour atteindre ces objectifs
 - Plan de transition si la PME se trouve dans un des secteurs à haut impact climatique (sections A à H et section L de la liste reprise dans l'annexe 1 du document Regulation [\(EC\) No 1893/2006](#). (pages 7 à 22)
- **C4 – Risques climatiques**
 - Identification des risques climatiques pour l'entreprise
 - Description des plans d'adaptation pour chacun des risques

Métrique "Social"

- **C5 - Employés - Caractéristiques supplémentaires**
 - Ratio Femmes / Hommes aux différents niveaux managériaux (pour entreprises de + de 50 personnes)
 - Nombre d'indépendants et de contrats temporaires travaillant exclusivement pour l'entreprise (pour entreprises de + de 50 personnes)
- **C6 – Politiques et Processus liés aux droits humains spécifiques aux employés de l'entreprise**

- Existence ou non d'un code de conduite lié aux droits humains pour les employés. Si oui, confirmer si le code de conduite couvre ou non :
 - Le travail des enfants
 - Le travail forcé
 - Le trafic d'êtres humains
 - La discrimination
 - La prévention d'accidents
 - Existence ou non d'un mécanisme de traitement des plaintes

• **C7 – Incidents sévères liés aux droits humains**

- Liste des incidents sévères liés aux droits humains concernant les employés
- Actions pour traiter ces incidents
- Liste des incidents sévères dans la chaîne de valeur affectant les travailleurs, les communautés, les consommateurs, les utilisateurs finaux (Ex: travail forcé chez un fournisseur, accident mortel dans une usine d'extraction de minerais).

Métrique "Gouvernance"

- **C8 - Gouvernance - Revenus provenant de certains secteurs exclus :**
 - Armes controversées,
 - Culture et production de tabac,
 - Combustibles fossiles (exploration, extraction, production, transformation, stockage, raffinage, distribution, transport, commercialisation)
 - Produits chimiques de type pesticides et autres produits agrochimiques
- **C9 – Gouvernance - Diversité des genres dans les organes de gouvernance**
 - Ratio femmes – hommes dans les organes de gouvernance



Reprenons l'exemple de **TartiWallonie**. Suite à Omnibus, l'entreprise a décidé de suivre la norme VSME pour son reporting de durabilité. Au vu des résultats de son analyse de double matérialité, l'entreprise a fait le lien entre ses sujets matériels et les métriques VSME à rapporter. TartiWallonie doit divulguer également B1 et B2 du module basique.



VOIR LA CAPSULE VIDÉO #11



ENJEUX MATÉRIEL	MODULE BASIQUE	MODULE COMPREHENSIVE
Consommation énergétique Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> B3 – Changement Climatique 	<ul style="list-style-type: none"> C3 - Réduction des émissions de GES et transition climatique C4 – Risques climatiques
Conditions de travail des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> B8 - Employés de l'entreprise - caractéristiques générales B10 - Employés de l'entreprise - Rémunération, conventions collectives et formation 	<ul style="list-style-type: none"> C5 - Employés - Caractéristiques supplémentaires
Santé et sécurité des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> B9 - Employés de l'entreprise - Santé et Sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> C6 – Politiques et Processus liés aux droits humains spécifiques aux employés de l'entreprise
Santé et sécurité des consommateurs	Il n'y a pas de point de données concernant ce sujet. TartiWallonie a donc décidé de créer ses propres points de données <ul style="list-style-type: none"> Nombre de plaintes reçues concernant la santé des consommateurs 	
Ethique, corruption et pots de vin	<ul style="list-style-type: none"> B11 - Gouvernance- Condamnations et Amendes relatives à des faits de corruption ou pots-de-vin 	<ul style="list-style-type: none"> C9 - Gouvernance - Diversité des genres dans les organes de gouvernance



2.1.3. Quels sont les avantages pour une PME / TPE d'adopter ce standard volontaire ?

1. Répondre aux sollicitations des entreprises se conformant à la CSRD

Bien que les PME ne soient pas toujours directement concernées par le CSRD, les plus grandes entreprises, devant se conformer à la CSRD, chercheront des partenaires et fournisseurs alignés avec de tels engagements.

2. Se différencier - Accéder à de nouveaux marchés et de nouveaux clients

L'adoption d'un tel standard de durabilité peut ouvrir des opportunités par rapport à certains marchés "orientés durabilité" à haut potentiel de croissance et par rapport à des segments de clients de plus en plus sensibles aux pratiques responsables des entreprises.

3. Renforcer la confiance auprès de parties prenantes clés

Fournir des informations claires et normalisées améliore la légitimité de l'entreprise et la confiance des parties prenantes clés telles que les investisseurs, les clients, les collaborateurs, les communautés locales et les autorités publiques. Les institutions financières privilégient de plus en plus les entreprises responsables ayant intégré les risques ESG, facilitant l'accès au financement durable.

4. Optimiser les processus internes

L'adoption du VSME incite à analyser la chaîne de valeur et à identifier des opportunités d'amélioration, comme la réduction des coûts liés à l'énergie, aux déchets ou aux matières premières.

Cela peut également encourager une meilleure gestion des ressources humaines grâce à des pratiques sociales et de gouvernance améliorées.

5. Améliorer la réputation et l'attractivité

Être perçu comme un leader en matière de durabilité améliore l'image de marque et l'attractivité de l'entreprise notamment pour recruter des talents sensibles à ces valeurs.

La transparence renforcée réduit les risques réputationnels liés à des critiques sur les pratiques non responsables tant opérationnelles qu'au niveau de la communication (greenwashing, socialwashing,...).

Enfin, se positionner en matière de durabilité peut renforcer le sentiment d'appartenance des employés et leur motivation à contribuer à un projet porteur de sens.

6. Soutenir l'innovation

Le processus d'alignement avec les standards de durabilité peut encourager des innovations en matière de produits, services ou modèles économiques. Les entreprises peuvent accéder à des financements ou subventions liés à l'innovation durable aux niveaux régional, fédéral et européen.

7. Impacter positivement la performance financière à moyen et long terme

Une stratégie durable bien intégrée permet d'améliorer les performances financières à moyen et long terme, notamment grâce à une meilleure gestion des risques extra-financiers et à des opportunités d'investissement accrues.



3. INFORMATIONS ET QUESTIONS SOUMISES AUX PME ?

Dans le cadre de la CSRD, les grandes entreprises vont s'intéresser à leurs chaînes de valeur, notamment aux PME qui font partie de leur écosystème, et vont donc répercuter leur collecte de données et d'informations auprès de leurs fournisseurs, sous-traitants et clients sous forme de questionnaire.

Voici les principales **questions** et **KPI (indicateurs clés de performance)** que les grandes entreprises peuvent demander aux PME dans ce contexte.

3.1. Environnement - Exemples de questions et KPI sur l'empreinte carbone et les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les entreprises doivent mesurer leur empreinte carbone, et cela inclut souvent les émissions indirectes (scope 3) provenant de leurs fournisseurs.

3.1.1. Questions

- Quel est le bilan carbone de l'entreprise pour chaque scope (1, 2, et éventuellement 3) ?
- La PME utilise-t-elle des sources d'énergie renouvelable ? Si oui, quelle part représente-t-elle dans sa consommation totale ?
- A-t-elle des objectifs de réduction des émissions ? Si oui, quels sont-ils et quel est son plan d'action pour les atteindre ?

3.1.2. KPI

- Émissions de GES totales (tonnes CO₂ équivalent)
- Part de l'énergie renouvelable dans la consommation énergétique totale
- Intensité carbone (émissions de CO₂ par unité de production ou de chiffre d'affaires)





3.2. Environnement - Exemples de questions et KPI sur les pratiques en matière de gestion des ressources naturelles et de déchets

La CSRD oblige les entreprises à montrer comment elles gèrent leurs ressources et leurs déchets, notamment en encourageant les pratiques circulaires.

3.2.1. Questions

- Quelles sont ses pratiques en matière de gestion des déchets ? (recyclage, réutilisation, réduction des déchets)
- Utilise-t-elle des matières premières recyclées ou durables dans ses produits ?
- Comment mesure-t-elle sa consommation d'eau et d'autres ressources naturelles ?

3.2.2. KPI

- Taux de recyclage des déchets (en %)
- Quantité de matières premières recyclées utilisées
- Consommation d'eau (m³ par unité de production ou chiffre d'affaires)

3.3. Social - Exemples de questions et KPI sur les conditions de travail et les droits humains

Les grandes entreprises doivent garantir que leurs fournisseurs respectent des normes éthiques, notamment en matière de droits humains et de conditions de travail.

3.3.1. Questions

- A-t-elle une politique de respect des droits humains et du travail ? Si oui, comment est-elle mise en œuvre ?
- A-t-elle des initiatives pour garantir la sécurité et le bien-être de ses employés ?
- Mène-t-elle des audits de conformité sociale auprès de ses fournisseurs ?

3.3.2. KPI

- Nombre de jours d'absence pour cause de maladie ou d'accident du travail
- Pourcentage de contrats de travail conformes aux standards légaux et éthiques
- Taux de rotation du personnel (pour évaluer la stabilité de l'emploi)



3.4. Gouvernance - Exemples de questions et KPI sur la gouvernance et la gestion de la durabilité

Les grandes entreprises doivent souvent démontrer que leurs partenaires partagent des valeurs de transparence et de bonne gouvernance.

3.4.1. Questions

- La PME a-t-elle une équipe ou un responsable dédié(e) à la gestion de la durabilité ?
- Quelles politiques de conformité (anticorruption, éthique) sont en place dans son entreprise ?
- Comment gère-t-elle les risques liés à la durabilité dans son entreprise ?

3.4.1. KPI

- Nombre de formations des employés sur la durabilité et l'éthique
- Existence d'un comité ou d'un responsable de la durabilité (Oui/Non)
- Nombre de signalements ou incidents liés à des pratiques non éthiques

3.5. Gouvernance - Exemples de questions et KPI sur l'innovation et la stratégie à long terme en durabilité

Pour s'assurer de l'engagement des PME dans une démarche durable, les grandes entreprises peuvent également s'intéresser aux stratégies de transformation durable.

3.5.1. Questions

- A-t-elle une feuille de route pour l'innovation durable (produits/services respectueux de l'environnement) ?
- Investit-elle dans des solutions technologiques pour améliorer son efficacité énergétique ou réduire ses émissions ?
- Ses objectifs RSE sont-ils alignés avec des cadres de reporting ou des normes internationales (ex. ODD des Nations Unies) ?

3.5.2. KPI

- Part des investissements consacrée aux projets durables (% du budget global)
- Nombre de nouveaux produits ou services éco-responsables lancés chaque année
- Alignement des objectifs de durabilité avec des cadres internationaux (ex. pourcentage d'objectifs alignés avec les ODD)

05

**RÉDACTION
D'UN RAPPORT
DE DURABILITÉ
CONFORME À LA
CSRD OU LA VSME**





Pour structurer un rapport conforme à un standard obligatoire (CSRD) ou volontaire (VSME), différents éléments sont à inclure afin de garantir à la fois un alignement avec les ESRS/indicateurs et la transparence des informations – en documentant et en justifiant les choix méthodologiques.

La structure du rapport conforme à la CSRD d'une part et conforme à la norme volontaire VSME est décrite ci-après.

RAPPORT DE DURABILITÉ CONFORME À LA CSRD

1. Introduction et contexte du rapport

- **Présentation de l'entreprise**: inclure des informations générales sur l'entreprise (secteur, taille, structure, localisation, etc.).
- **Objectif du rapport**: indiquer le but du rapport, notamment la conformité avec la CSRD.
- **Périmètre de reporting**: expliquer les frontières du rapport (ex.: filiales incluses, périmètre géographique).
- **Cadres et standards utilisés**: mentionner les normes utilisées en lien avec la CSRD, telles que les ESRS et d'autres normes internationales (par exemple, GRI, SASB).

2. Gouvernance et éthique d'entreprise

- **Structure de gouvernance**: décrire le conseil d'administration, les comités liés aux questions ESG, et leur rôle dans la surveillance de la durabilité.
- **Stratégie ESG**: détailler la stratégie de l'entreprise en matière de durabilité, y compris les objectifs de long terme.
- **Politiques d'éthique et conformité**: fournir des informations sur les politiques d'éthique, d'anticorruption et de droits de l'homme.

- **Rémunération**: indiquer comment la performance ESG influence les rémunérations de la direction.

3. Stratégie de durabilité et gestion des risques

- **Vision et engagement en matière de durabilité**: exposer la vision de l'entreprise et ses priorités ESG.
- **Analyse de matérialité**: présenter les résultats de l'analyse de matérialité, incluant les enjeux ESG clés pour l'entreprise et les parties prenantes.
- **Identification et gestion des risques ESG**: détailler les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que les processus de gestion des risques associés.
- **Plan de transition vers la durabilité**: mentionner les objectifs de réduction des émissions et les actions concrètes de transition énergétique.

4. Informations environnementales

- **Impact environnemental**: inclure les principaux impacts de l'entreprise sur l'environnement.
- **Objectifs climatiques**: décrire les objectifs de l'entreprise pour réduire son empreinte carbone et les actions prises pour les atteindre.



- **Bilan carbone (Scopes 1, 2 et 3)** : fournir une mesure des émissions directes et indirectes.
- **Utilisation des ressources et gestion des déchets** : si applicable, rapporter sur la consommation d'eau, d'énergie, la gestion des déchets, et les pratiques de recyclage.
- **Biodiversité et gestion des ressources naturelles** : si applicable, mentionner les efforts pour protéger la biodiversité et utiliser les ressources de façon durable.

5. Informations sociales

- **Politique en matière de ressources humaines** : si applicable, présenter les politiques de l'entreprise pour promouvoir la diversité, l'inclusion et l'équité.
- **Conditions de travail** : si applicable, donner des informations sur la sécurité, la santé, et le bien-être des employés.
- **Formation et développement** : si applicable, décrire les efforts de formation continue pour les employés.
- **Relations sociales et dialogue social** : si applicable, expliquer les pratiques de dialogue social, les accords avec les syndicats, etc.
- **Impact sur les communautés locales** : si applicable, indiquer les initiatives de soutien aux communautés locales et autres impacts sociaux.

6. Informations liées à la gouvernance d'entreprise

- **Composition et diversité du conseil d'administration** : détailler la composition, la diversité, et les qualifications des membres du conseil.
- **Politiques de gouvernance et de transparence** : inclure les mesures prises pour assurer la transparence et l'éthique.
- **Pratiques de gestion des risques et de conformité** : mentionner les

mesures de gestion des risques financiers et de conformité (anticorruption, transparence fiscale, etc.)

7. Indicateurs de performance et tableau de bord ESG

- **Indicateurs clés de performance ESG** : fournir un tableau de bord des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, alignés avec les ESRS.
- **Objectifs à court, moyen et long terme** : énoncer les objectifs ESG avec un calendrier pour leur atteinte.
- **Comparaison annuelle et historique des progrès** : montrer l'évolution des indicateurs sur plusieurs années pour illustrer les progrès.

8. Vérification et audit pour les entreprises soumises à la CSRD

- **Exigences de vérification de la CSRD** : indiquer si le rapport a été audité ou vérifié par un tiers indépendant, conformément à la CSRD.
- **Résultats de l'audit** : fournir un résumé des résultats de l'audit ou de la vérification externe.
- **Processus de collecte des données** : expliquer brièvement comment les données ESG sont collectées, vérifiées et suivies.

9. Annexes et références

- **Glossaire** : définir les termes techniques utilisés pour faciliter la compréhension.
- **Références et normes additionnelles** : inclure des informations sur les normes utilisées et les autres documents de référence.
- **Documentation détaillée** : ajouter des annexes pour les données brutes, les méthodologies de calcul, et tout autre élément pertinent.



RAPPORT DE DURABILITÉ CONFORME À LA VSME

Attention ! Les "chapitres" du rapport de durabilité ne sont pas fondamentalement différentes d'un rapport CSRD. Ce sont surtout la quantité d'informations attendue qui est significativement réduite. Ce qui n'est pas exigé dans la VSME est :

- La description de la chaîne de valeur
- La carte des parties prenantes
- L'analyse de double matérialité

... même si ces approches peuvent constituer des "outils" utiles pour s'assurer que le contenu du rapport de durabilité VSME inclut l'ensemble des impacts, risques et opportunités liées aux activités de la PME.

Enfin certains chapitres de ce rapport sont balisées par les différentes informations attendues (B1 à B11, C1 à C9) décrites au chapitre 2.2.

1. Introduction et contexte du rapport

Contenus B1 et C1

- **Présentation de l'entreprise**: inclure des informations générales sur l'entreprise (secteur, taille, structure, localisation, etc.).
- **Objectif du rapport**: indiquer le but du rapport, notamment la conformité avec la VSME.
- **Périmètre de reporting**: expliquer les frontières du rapport (ex.: filiales incluses, périmètre géographique).
- **Cadres et standards utilisés**: mentionner les normes éventuelles utilisées en lien avec la VSME (par exemple, GHG Protocol ou Bilan Carbone pour la mesure des émissions de GES).

2. Stratégie de durabilité et gestion des risques

Contenus B2, C2, C3 et C4

- **Stratégie, politiques et initiatives**: décrire la stratégie, les politiques, processus et actions / initiatives déjà en mises en oeuvre.
- **Identification et gestion des risques ESG**: détailler les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que les processus de gestion des risques associés.
- **Plan de transition vers la durabilité**: mentionner les objectifs de réduction des émissions et les actions concrètes de transition énergétique.

3. Informations environnementales

Contenus B3, B4, B5, B6 et B7

- **Objectifs climatiques**: décrire les objectifs de l'entreprise pour réduire son empreinte carbone et les actions prises pour les atteindre.
- **Bilan carbone (Scopes 1, 2 et 3)**: fournir une mesure des émissions directes et indirectes.
- **Pollution de l'air, de l'eau et des sols**: fournir une mesure des impacts sur l'air, l'eau et les sols.
- **Utilisation des ressources et gestion des déchets**: rapporter sur la consommation d'eau, d'énergie, la gestion des déchets.
- **Biodiversité et gestion des ressources naturelles**: si applicable, mentionner les efforts pour protéger la biodiversité et utiliser les ressources de façon durable.



4. Informations sociales

Contenus B8, B9, B10, C5, C6 et C7

- **Caractéristiques des ressources humaines**: décrire les différents statuts des travailleurs (temps partiel, indépendant,...) et la diversité de genre dans les différentes fonctions de l'entreprise.
- **Santé et sécurité au travail**: présenter les informations liées aux accidents et maladies professionnels.
- **Formation et développement**: décrire les efforts de formation continue pour les employés.
- **Rémunération**: indiquer les principes du mode de rémunération des travailleurs, les conventions collectives en vigueur et leur taux de couverture, écarts salariaux en matière de genre.
- **Droits humains**: décrire les politiques mises en oeuvre en matière de droits humains (ex: code de conduite) et les moyens utilisés pour identifier les incidents liés aux droits humains.

5. Informations liées à la gouvernance d'entreprise

Contenus B11, C8 et C9

- **Composition et diversité des organes d'administration**: détailler la composition, la diversité, et les qualifications des membres des organes d'administration.
- **Pratiques d'affaires dans des secteurs sujets à caution**: décrire dans quelle mesure l'entreprise est active dans des secteurs économiques exclus.
- **Ethique des affaires**: mentionner les mesures de gestion des risques financiers et de conformité (anticorruption, transparence fiscale, etc.).

6. Indicateurs de performance et tableau de bord ESG

- **Indicateurs clés de performance ESG**: fournir un tableau de bord des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, alignés avec les métriques de la VSME.
- **Objectifs à court, moyen et long terme**: énoncer les objectifs ESG avec un calendrier pour leur atteinte.
- **Comparaison annuelle et historique des progrès**: montrer l'évolution des indicateurs sur plusieurs années pour illustrer les progrès.

7. Vérification et audit pour les entreprises soumises à la VSME

- **Résultats de l'audit**: fournir un résumé des résultats de l'audit ou de la vérification externe.
- **Processus de collecte des données**: expliquer brièvement comment les données ESG sont collectées, vérifiées et suivies.

8. Annexes et références

- **Glossaire**: définir les termes techniques utilisés pour faciliter la compréhension.
- **Références et normes additionnelles**: inclure des informations sur les normes utilisées et les autres documents de référence.
- **Documentation détaillée**: ajouter des annexes pour les données brutes, les méthodologies de calcul, et tout autre élément pertinent.

06

PRINCIPES DE COMMUNI- CATION RESPONSABLE



La communication responsable suit quatre grands principes fondamentaux qu'il convient de respecter notamment lors de la rédaction du rapport CSRD.



1. Transparence

Un mot-clé dans le cadre d'une communication responsable est celui de transparence. Il s'agit d'éviter le greenwashing en étant honnête sur les impacts des activités de l'entreprise, de communiquer aussi bien sur les impacts positifs que négatifs, en divulguant des informations et des données mesurables qui attestent des démarches durables adoptées. Il s'agit donc de communiquer sur les progrès accomplis, et aussi sur les difficultés rencontrées. Partager des informations sur les erreurs, les retards et les échecs indique que l'entreprise est dans une démarche de transparence et renforce la confiance de ses parties prenantes.

Une communication responsable permet de partager la vision et les valeurs et de clarifier les engagements de l'entreprise afin de montrer comment ceux-ci sont alignés avec des principes de durabilité.



2. Ouverture

Une communication responsable est une communication à double sens : il s'agit à la fois de collecter des informations provenant de l'intérieur et de les partager vers l'extérieur et aussi d'interagir avec l'extérieur en se concertant avec les clients, les fournisseurs, les partenaires impliqués dans la démarche de durabilité. Être à l'écoute de ses collaborateurs, des organes de décision propres à l'entreprise tout en étant à l'écoute des différentes relations nouées avec le monde extérieur permet d'acquérir une vue globale, inclusive et diversifiée des enjeux de durabilité.

Il peut être intéressant dans ce contexte de créer ou de renforcer des temps et des espaces de dialogue et de consultation, de disposer d'outils collaboratifs et de réaliser des enquêtes et sondages pour disposer régulièrement des différents points de vue concernant les engagements en matière de durabilité.



3. Accessibilité

Améliorer l'accessibilité dans le cadre d'une communication responsable consiste à rendre l'information et les contenus accessibles à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap (physique, sensoriel, cognitif).

Il s'agit notamment d'intégrer les normes d'accessibilité web : Les Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) sont des standards internationaux pour rendre les sites web accessibles. Ils couvrent des aspects comme la possibilité d'utiliser le site uniquement avec le clavier (pour les personnes ayant des difficultés motrices) et l'ajout de descriptions alternatives pour les images.

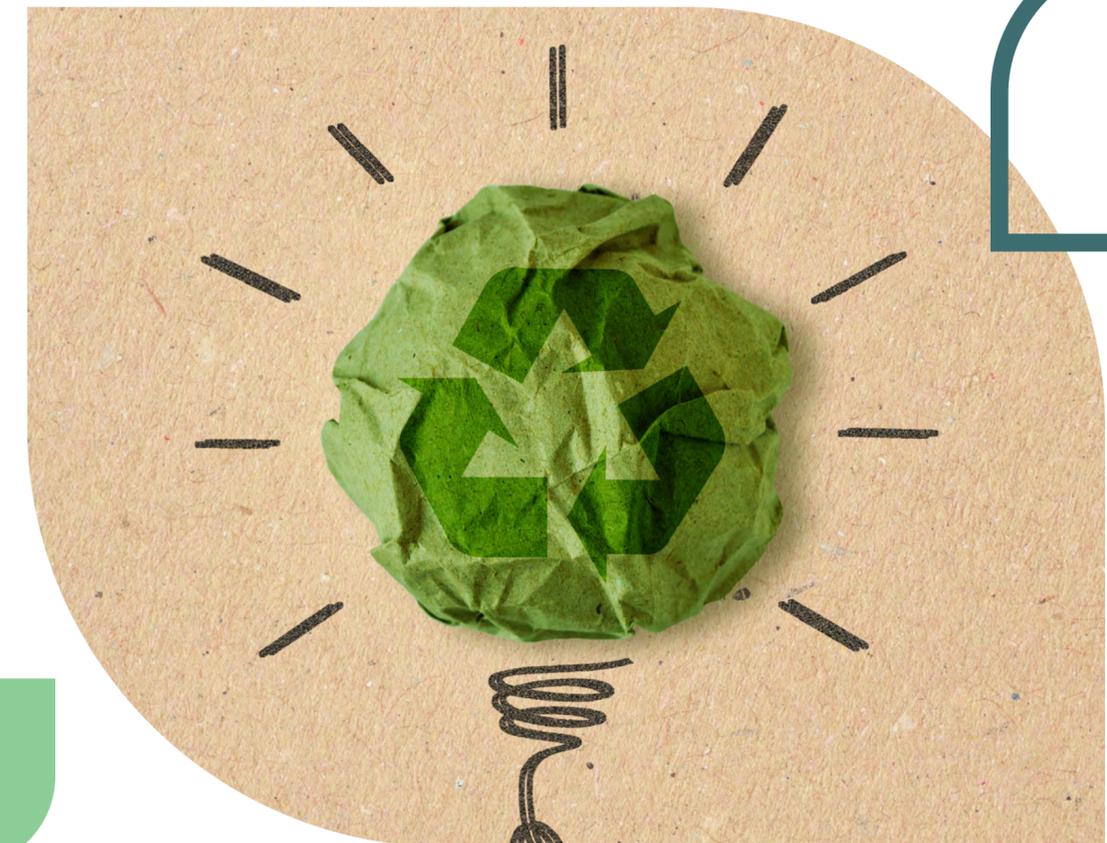
Certaines personnes n'ont pas accès à une connexion internet haut débit ou à des appareils récents. Il est donc important de proposer des versions allégées des sites web ou des documents (PDF optimisés, images compressées) pour permettre une consultation rapide. Lors des événements en ligne, il est bienvenu de proposer des outils comme le sous-titrage automatique, la langue des signes ou l'audio-description.

Il peut être opportun de mettre également en place des canaux de feedback afin que les utilisateurs puissent signaler des problèmes d'accessibilité et proposer des suggestions d'amélioration.

4. Sobriété

Une communication responsable est une communication qui repose sur des supports écologiques en privilégiant des matériaux recyclés, en optimisant les outils numériques et en recourant à des serveurs alimentés par des énergies renouvelables pour héberger les contenus en ligne.

Une communication responsable est aussi une communication qui sensibilise régulièrement sur les enjeux environnementaux et sociaux et qui encourage l'adoption de comportements responsables auprès des clients et collaborateurs.



07

LEXIQUE





LEXIQUE

Voici la liste triée dans l'ordre alphabétique :

1. **Assurance limitée :** Dans le contexte de l'audit de durabilité lié à la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), une assurance limitée désigne le niveau minimum de vérification requis pour les rapports de durabilité des entreprises soumis à cette directive. L'assurance limitée évalue les processus de collecte des données, leur cohérence avec les normes (comme les normes ESRS, European Sustainability Reporting Standards), et l'absence d'erreurs flagrantes.
2. **CapEx :** Dépenses d'investissement (Capital Expenditures), en lien avec la taxonomie européenne.
3. **Chaîne de valeur :** La chaîne de valeur d'une entreprise désigne l'ensemble des activités interconnectées, allant de l'approvisionnement en ressources jusqu'à la livraison et au soutien des produits ou services, qui contribuent à créer de la valeur pour le client final. Elle se divise en activités en amont (préparation des intrants et ressources), propres (production et transformation) et en aval (distribution, service au client et gestion de la fin du produit/service).
4. **CSRD :** Corporate Sustainability Reporting Directive, la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité.
5. **Data point :** Les points données (questions) auxquels l'entreprise doit répondre selon les ESRS considérés comme matériels (pertinents) pour l'entreprise.
6. **DNSH :** do no significant harm
7. **DMA :** Double matérialité : désigne l'évaluation des impacts financiers des enjeux durables sur l'entreprise et, réciproquement, des impacts de l'entreprise sur l'environnement, la société et la gouvernance.
8. **EFRAG :** European Financial Reporting Advisory Group, l'organisme consultatif européen qui a pour objectif de structurer et d'harmoniser les rapports de durabilité des entreprises au sein de l'Union européenne.
9. **ESG :** Environnement, Social et Gouvernance.
10. **ERM :** Enterprise Risk Management.
11. **ESRS :** European Sustainability Reporting Standards, ou "Normes européennes d'information en matière de durabilité" en français, sont les standards d'application de la directive.
12. **ESRS 1 AR 16 :** Cette liste correspond aux questions de durabilité couvertes par les normes ESRS thématiques. Il s'agit donc de la liste de référence des questions de durabilité que les entreprises doivent considérer lors de leur évaluation de l'importance (ou matérialité) dans le cadre du reporting CSRD.
13. **GRI :** Global Reporting Initiative. Le Global Reporting Initiative (GRI) est un organisme indépendant au niveau international de normalisation concernant la performance en développement durable d'entreprises et d'organisations gouvernementales ou non et la divulgation d'informations.
14. **Impact :** L'effet qu'une organisation a ou pourrait avoir sur l'économie, l'environnement, ou les personnes, y compris sur les droits de l'Homme.
15. **IRO :** Impact, Risque, Opportunité.



16. **Matérialité simple:** Évalue l'impact des sujets ESG sur la performance de l'entreprise.
17. **MSCI:** [MSCI ESG Industry Materiality Map](#) est un outil public développé par MSCI pour identifier et illustrer les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pertinents pour chaque secteur ou sous-secteur industriel, selon la classification GICS® (Global Industry Classification Standard).
18. **MVO Risico Checker:** Outil permettant de vérifier les risques sociaux dans la chaîne d'approvisionnement.
19. **Neutralité carbone:** Une organisation neutre en carbone a pour objectif que ses activités n'émettent pas de carbone ou que les émissions soient compensées.
20. **Net Zero:** Dans le cas des émissions nettes zéro, les organisations procèdent à des changements pour réduire au maximum les émissions de carbone, la compensation n'intervenant qu'en dernier recours.
21. **NFRD:** Non-Financial Reporting Directive, ou Directive européenne sur le reporting non financier, est une réglementation adoptée par l'Union européenne en 2014 (directive 2014/95/UE). Elle impose à certaines grandes entreprises de publier des informations non financières pour améliorer la transparence sur leur impact environnemental, social, et de gouvernance (ESG).
22. **OpEx:** dépenses opérationnelles (Operational Expenditures), en lien avec la taxonomie européenne.
23. **PEB (Performance énergétique des bâtiments):** Mentionné dans le cadre du DNSH.
24. **Rapport de durabilité / reporting de durabilité:** rapport CSRD publié.
25. **Résilience:** La résilience est la capacité d'un système à résister, s'adapter et se rétablir face aux perturbations, assurant sa pérennité malgré les défis environnementaux, sociaux ou économiques.
26. **Robustesse:** La robustesse désigne la capacité d'un système ou d'une structure à supporter des perturbations sans subir de dégradation majeure de ses performances ou de sa fonction.
27. **RSE:** Responsabilité sociétale des entreprises.
28. **SASB:** Sustainability Accounting Standards Board: sont utilisées pour évaluer la performance ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) des entreprises de manière standardisée. <https://sasb.ifrs.org>
29. **Scope 1, 2, 3 du bilan carbone:**
 - Scope 1: Émissions directes (sites, véhicules).
 - Scope 2: Émissions indirectes liées à l'énergie.
 - Scope 3: Émissions indirectes globales (fournisseurs, transports, produits en fin de vie).
30. **Taxonomie:** est un « dictionnaire » structurant les critères qui permettent de définir si une activité économique peut être considérée comme durable ou non.
31. **TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures):** Un cadre mentionné pour évaluer les dépendances et impacts des entreprises sur les écosystèmes naturels.



08

ANNEXES





1.

ANNEXE 1

Chaîne de valeur du secteur de la construction et de l'installation

Comme mentionné précédemment, l'établissement d'une chaîne de valeur repose sur l'identification de toutes les étapes par lesquelles transite un produit ou un service. Il s'agit ensuite de recenser les différentes activités de l'entreprise ou du secteur. Enfin, il est essentiel de cartographier les flux de matériaux, ce qui permet d'anticiper les impacts potentiels à chaque étape de la chaîne de valeur.

Étapes de la chaîne de valeur	EN AMONT		OPÉRATIONS PROPRES				EN AVAL	
	EXTRACTION	APPROVISIONNEMENT	PROSPECTION & DESIGN (Prospection, analyse de terrain, permis, project development)	CONSTRUCTION (Gestion et exécution des travaux)	MARKETING & COMMERCIALISATION	SERVICE APRÈS-VENTE, MAINTENANCE & RÉPARATION	UTILISATION / USAGE	FIN DE VIE
Différentes activités de l'organisation	<ul style="list-style-type: none"> Extraire les matières premières nécessaires aux matériaux de production (Pétrole, acier, bois, sable, minéraux, terres rares,...) Gestion des forêts Produire les matériaux semi-finis de construction (en acier, en bois, en plastique + composants électroniques,...) Transporter les matériaux vers les sites de transformation 	<ul style="list-style-type: none"> Achat de matériaux nécessaires à la construction (béton, acier, bois, etc.) Acquisition d'équipements et outillages indispensables (machines, véhicules, outils) Approvisionnement en énergie (électricité, carburant, gaz, etc.) pour les chantiers Logistique et transport des différents types d'approvisionnement 	<ul style="list-style-type: none"> Terrains : prospector, analyser leur potentiel, les rendre constructibles Réaliser des études de marché Demander/Obtenir les autorisations administratives nécessaires Se mettre en conformité avec les cadres réglementaires applicables Concevoir les plans d'exécution Coordonner les bureaux d'études et les auteurs de projet Mettre en place la gestion de projet : coordination + ressources + agenda Etablir le cahier des charges y inclut le devis 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion de projets / budgets/plannings Coordination de la sous-traitance et encadrement de la main d'oeuvre propre Gestion de la Sécurité/Qualité/Environnement Organisation des chantiers de construction Construction des gros œuvres Réalisation des finitions Aménagement des territoires Excavation des terres 	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir et déployer la campagne marketing (promotion immobilière) Vendre les biens immobiliers construits Gestion juridique des contrats 	<ul style="list-style-type: none"> Livraison et réception des travaux finis Fourniture de garanties et maintenances Réparation Rénovation 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation des biens immobiliers 	<ul style="list-style-type: none"> Démolition/ Déconstruction Recyclage (béton, bois non traité, métal, verre, déchets électroniques, équipements) Réutilisation (empierrements, terres, etc) Démantèlement Incinération Mise en décharge
Flux matériels	<ul style="list-style-type: none"> Production d'énergie Bois Métaux Pétrole Carburant Terres rares Sable Calcaire Flottes de transport (camions, bateaux, trains) 	<ul style="list-style-type: none"> Flottes de transport (camions, bateaux, trains) + carburant / électricité Produits semi-finis Production d'énergie associée à la production des appros 	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments Energie Ordinateurs, ... 	<ul style="list-style-type: none"> Flottes de transport (camions, bateaux, trains) + carburant / électricité Véhicules pour le déplacement des équipes de chantier + carburant / électricité Energie 	<ul style="list-style-type: none"> Ordinateurs & serveurs Energie 	<ul style="list-style-type: none"> Véhicules pour le déplacement des équipes d'intervention + carburant Matériaux de remplacement / réparation / rénovation Nouveaux équipements 	<ul style="list-style-type: none"> Energie (chauffage, éclairage, équipements) Déplacements des habitants vers les services de base, vers les lieux de travail 	<ul style="list-style-type: none"> Energie nécessaire pour les étapes de traitement de fin de vie (incinération, mise en décharge, recyclage / réusage, désassemblage,...) Flottes de transport des produits en fin de vie + carburants

Enjeux identifiés pour le secteur de la construction et de l'installation

ENVIRONNEMENTAUX 	SOCIAUX 	GOUVERNANCE 
<ul style="list-style-type: none">• Adaptation aux changements climatiques• Atténuation des changements climatiques• Energie (consommation)• Pollution de l'air (intérieur et extérieur)• Eau• Impact direct sur la perte de biodiversité• Flux entrants (extraction des matières premières, intermédiaires,...)• Déchets (déchets classiques et dangereux)	<ul style="list-style-type: none">• Conditions de travail des travailleurs• Egalité de traitement et de chances pour tous (diversité/inclusion)• Conditions de travail dans la chaîne de valeur• Communautés affectées : droits économiques, sociaux et culturels	<ul style="list-style-type: none">• Culture d'entreprise• Pratiques de diligence raisonnable dans la chaîne de valeur• Corruption et pots-de-vin



3.

ANNEXE 3

Définitions des impacts, des risques et des opportunités du secteur de la construction et de l'installation

L'ensemble des impacts de l'entreprise ou du secteur, ainsi que les risques et opportunités financiers, ont été évalués en fonction des thématiques identifiées lors de l'étape précédente.

3.1. IRO - Environnement



THEMATIQUES	IMPACTS	RISQUES	OPPORTUNITES
E1.1 - Adaptation aux changements climatiques	L'artificialisation des sols associés aux projets de construction (habitations, voiries) peuvent augmenter les risques d'inondation	<p>Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le changement climatique affecte les entreprises du secteur de l'immobilier et de la construction en raison d'événements météorologiques de plus en plus fréquents et de changements climatiques (inondations, températures élevées, événements météorologiques extrêmes,...) --> Le risque est donc que cela engendre des pertes financières pour l'entreprise dues à des événements météorologiques imprévus, affectant les terrains acquis ou les travaux/constructions prévus. - Le coût d'attendre que les catastrophes se produisent est plus élevé que celui de les anticiper par des mécanismes tels que l'amélioration de la résilience des constructions, l'augmentation du « PEB » d'un bâtiment. <p>Opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces événements météorologiques peuvent également affecter les acteurs en amont de la chaîne de valeur avec comme conséquences des ruptures de chaîne d'approvisionnement et/ou une augmentation du prix des matériaux. 	<p>Du point de vue Coûts</p> <p>La transition vers les énergies renouvelables (énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, etc. peut réduire de manière significative les émissions d'équivalent CO2 locales) et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments peuvent réduire l'exposition aux risques de volatilité des prix.</p> <p>Du point de vue Opérationnel</p> <p>L'approvisionnement local et le réusage de matériaux permettent de réduire l'exposition aux risques de rupture de la chaîne longue d'approvisionnement.</p> <p>Du point de vue Opportunités Marché</p> <p>Des projets "résistants" / "adaptés" aux phénomènes météorologiques + fréquents et + intenses (chaleurs, inondations, tempêtes) peut être un critère de choix dans certains endroits.</p>
E1.2 - Atténuation des changements climatiques	<p>Emissions de CO2 associées à l'activité, réparties en deux grandes catégories :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) ses activités propres (Scope 1 et 2) notamment les flottes de véhicules (voitures et camions) et la mobilité des collaborateurs vers les bureaux et vers les chantiers. 2) les matériaux utilisés pour la construction et les processus de fin de vie des constructions (Scope 3). 	<p>Réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évolution rapide des attentes réglementaires et des clients pourrait avoir un impact considérable sur le modèle commercial de l'entreprise notamment en étant confronté à des défis de conformité et à des pénalités potentielles pour ne pas avoir traité les impacts matériels de durabilité. - Les partenaires financiers, soumis à la taxonomie de l'UE par exemple, pourraient augmenter leurs tarifs en fonction du % de CO2 émis. <p>Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prix de l'énergie et le prix du crédit carbone pourraient augmenter. <p>Opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en oeuvre des innovations durables alors qu'elles ne sont pas encore matures peut entraîner une perte d'efficacité pour l'entreprise si ce n'est pas anticipé (ex : électrifier la flotte de camions sans un réseau de stations de recharge suffisant pouvant entraîner des retards de livraison)" 	<p>Du point de vue Incitants / Subventions</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'électrification génère une perception de modernité significative, ce qui pourrait renforcer l'image de l'entreprise et lui permettre de bénéficier des avantages fiscaux y afférents. - Les projets de construction durable et écoénergétiques peuvent bénéficier de subventions gouvernementales, d'incitations fiscales ou de crédits d'impôt pour les investissements dans des technologies de réduction des émissions de CO2, améliorant ainsi la rentabilité des projets. <p>Du point de vue Coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'approvisionnement local favorise le développement local et réduit les émissions de CO2 dues au transport, ce qui permet de diminuer les trajets et donc les coûts qui y sont relatifs. <p>Du point de vue Opportunités Marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la R&D sur des matériaux plus durables et des systèmes de production moins énergivores permettrait de renforcer l'image de marque et la position concurrentielle de l'entreprise. - Améliorer la satisfaction et la fidélisation des locataires : La mise en œuvre de mesures de durabilité peut améliorer l'expérience globale des locataires économe, ce qui se traduit par des niveaux de satisfaction plus élevés et des taux de fidélisation plus importants.



THEMATIQUES	IMPACTS	RISQUES	OPPORTUNITES
E1.3 - Energie (conso)	<p>Les constructions nécessitent dans leur production et leur usage de l'énergie provenant principalement de sources externes, dont des combustibles fossiles.</p> <p>Les matériaux utilisés sont eux aussi issus de processus d'extraction et de transformation très énergivores.</p>	<p>Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prix de l'énergie pourrait augmenter avec un impact sur le TCO du bâtiment. - Une mauvaise utilisation de l'énergie et une consommation élevée peuvent entraîner une augmentation des coûts. - L'inflation peut conduire à une augmentation imprévue du budget global pour l'utilisation de l'énergie dans les bureaux, ainsi que pour la construction. <p>Réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les nouvelles législations liées au PEB (limitation de l'indexation des loyers, ...) auront un impact sur la valeur des bâtiments. La notation PEB devient également un critère d'achat. 	<p>Du point de vue Coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'efficacité énergétique : mettre en œuvre des mesures visant à réduire la consommation d'énergie par mètre carré permet non seulement réduire ses coûts d'exploitation, mais aussi renforcer sa compétitivité en proposant des bâtiments plus efficaces sur le plan énergétique. <p>Du point de vue Opportunités Marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - PEB comme moyen de valorisation des bâtiments, la valeur des bâtiments augmentant en fonction de leur PEB.
E2.1 - Pollution de l'air (intérieur et extérieur)	<p>Les matériaux utilisés dans la construction de bâtiment par l'entreprise vont libérer des Composés Organiques Volatils (COV) et de la poussière, ce qui peut avoir des effets sur les écosystèmes en modifiant la composition de l'air et en déposant des particules dans les sols et les eaux.</p> <p>La fabrication de dalles et l'exposition à des produits dangereux tels que le plomb et l'amiante peuvent également entraîner une pollution de l'air.</p> <p>Les processus d'extraction et de transformation des matières premières s'accompagnent d'impacts environnementaux significatifs au travers de l'émission de particules fines et de polluants gazeux (NOx, SOx).</p>	<p>Réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une entreprise de construction pourrait être soumise à des clauses contractuelles exigeant le respect de normes environnementales strictes, y compris des limites sur les émissions de poussières ou d'autres polluants atmosphériques pendant les travaux. Si une entreprise ne respecte pas ces normes, il y a un risque financier significatif en raison de pénalités élevées et de sanctions réglementaires. - Des frais supplémentaires peuvent être engagés pour purifier l'air afin de répondre aux normes de qualité de l'air, ce qui représente un coût additionnel pour l'entreprise. <p>Réputationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsque certaines substances (ex: amiante) sont trouvées dans des chantiers de rénovations, des éléments (tels que respecter les conditions d'exploitation si le chantier est soumis à une déclaration environnementale) doivent être respectés par l'entreprise, dans le cas contraire cela pourrait nuire à la réputation de l'entreprise, ce qui pourrait entraîner une perte de clients et de contrats, et donc une diminution des revenus. 	<p>Du point de vue Coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installer des systèmes de ventilation à haute efficacité et utiliser des matériaux de construction à faibles émissions (comme des peintures à faibles niveaux de VOCs) peut réduire les coûts de gestion de l'air intérieur et les besoins de rénovation future pour se conformer à des normes plus strictes. Les bâtiments conçus avec ces technologies peuvent également bénéficier d'une réduction des coûts d'entretien liés à la qualité de l'air. <p>Du point de vue Opportunités Marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments construits avec des normes élevées en matière de qualité de l'air et de durabilité peuvent obtenir des certifications environnementales reconnues, telles que LEED ou BREEAM. Ces certifications sont souvent recherchées par les clients soucieux de l'environnement, ce qui peut augmenter la demande pour les projets de construction de l'entreprise. En offrant des solutions de construction écologiques, l'entreprise peut se différencier sur le marché, attirer des clients potentiels et obtenir des contrats de valeur plus élevée. <p>Du point de vue Incitants / Subventions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certaines régions offrent des incitations fiscales ou des subventions pour les projets de construction qui intègrent des technologies respectueuses de l'environnement. En investissant dans des pratiques de construction durable, l'entreprise peut bénéficier de ces avantages financiers, réduisant ainsi les coûts d'investissement initiaux et augmentant la rentabilité des projets.
E3.1 - Eau	<p>Les bâtiments consomment énormément d'eau de distribution dans le cadre de leurs activités, de la construction des bâtiments, des équipements et des appareils. Certaines de ces activités se situent dans des régions en stress hydrique.</p> <p>L'extraction de matériaux, notamment dans les industries minières, consomme de grandes quantités d'eau. Elle est utilisée pour le traitement des minerais, le contrôle de la poussière et la gestion des résidus.</p> <p>De plus, l'eau est également utilisée pour des activités comme la préparation des matériaux (ex. : béton, mortier), le nettoyage, le contrôle de la poussière sur chantiers.</p>	<p>Opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des pratiques inefficaces de gestion de l'eau peuvent augmenter les coûts d'exploitation pour l'entreprise et pour ses locataires -> impact sur la rentabilité et la compétitivité. - Le changement climatique devrait exacerber le stress hydrique, entraînant une augmentation du coût de l'eau. En outre, l'augmentation du coût de l'eau pourrait avoir un impact sur le prix du ciment et les coûts de dépoussiérage (en particulier pour la démolition) - Une augmentation du coût de l'installation du site peut se produire si la purification de l'eau devient nécessaire. <p>Réputationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - De mauvaises pratiques de gestion de l'eau peuvent nuire à la réputation, en particulier auprès des parties prenantes soucieuses de l'environnement qui accordent la priorité à la conservation des ressources et à la durabilité. - Des besoins en eau concurrents entre les opérations industrielles et les communautés locales, l'agriculture ou d'autres industries peuvent survenir, conduisant potentiellement à des conflits sur l'accès à l'eau et à des restrictions sur l'utilisation totale. 	<p>Du point de vue Coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de systèmes économes en eau via l'optimisation, la récupération et la réutilisation (par exemple, des appareils sanitaires à faible débit, des systèmes de récupération et de réutilisation des eaux grises, collecte des eaux de pluie) peut conduire à des économies significatives pour l'entreprise et ses locataires. <p>Du point de vue Réputationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des projets prélevant une part "juste" des réserves en eau sans avoir d'impact négatif sur l'accès des communautés locales à l'eau potable notamment au travers des engagements avec les communautés pour comprendre leurs besoins en eau.



THEMATIQUES	IMPACTS	RISQUES	OPPORTUNITES
E4.1 - Impact direct sur la perte de biodiversité	<p>Les terres et les sols sont affectés négativement ou rendus improductifs en raison de l'occupation des bâtiments et/ou de la contamination environnante. L'entreprise construit, rénove et convertit X ha de terrain en espaces et bâtiments de bureaux et résidentiels, ce qui a un impact sur les territoires naturels et la biodiversité, augmente les flux d'eau et contamine les effluents et les différents écosystèmes s'y trouvant.</p> <p>Le déplacements de terres (notamment dû aux profondes fondations des immeubles) a un impact direct sur la faune et la flore des sites concernés et entraîne également le déplacement ou la perte d'espèces végétales et animales.</p> <p>Le secteur de la construction utilise également une quantité importante de stères de bois (notamment lors de construction en ossature bois) contribuant à la déforestation et à la perte de faune et flore à ces endroits.</p> <p>L'abattage d'arbres diminue la capacité du sol à capturer le CO2, contribuant ainsi au réchauffement climatique et augmentant les émissions de CO2.</p>	<p>Réputationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - La construction sur des sites vierges (ou des sites écologiquement sensibles) entraîne une perte de biodiversité et peut donner lieu à des refus de permis, à des retards dus à des préoccupations environnementales, à des amendes de la part des gouvernements ou à des plaintes de la part des habitants locaux. Cela peut entraîner une augmentation des coûts, des litiges juridiques et une atteinte à la réputation de l'entreprise. <p>Opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'artificialisation des sols réduit leur résilience, rendant l'absorption des eaux de pluie plus difficile et augmentant le risque d'inondations. Cela peut entraîner des coûts élevés pour les réparations et l'entretien. <p>Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impact sur la biodiversité et les forêts peut également entraîner une hausse des dépenses énergétiques pour l'entreprise pour compenser l'impact environnemental. - Risques liés aux coûts de nettoyage, de surveillance continue et aux éventuelles obligations légales résultant de l'infiltration de micro-plastiques ou d'une autre pollution, affectant la stabilité financière à court et à long terme. 	<p>Du point de vue Coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - En réutilisant des sites abandonnés ou dégradés, comme d'anciennes usines ou des terrains abîmés, l'entreprise peut réaliser plusieurs économies. Cela réduit les coûts liés à l'achat de nouveaux terrains ainsi qu'à la décontamination nécessaire pour des sites non exploités. De plus, la régénération de ces espaces contribue à diminuer les frais associés à la gestion des déchets et à la réhabilitation des sols. En revitalisant ces sites, l'entreprise aide également à améliorer la qualité des sols et à soutenir la biodiversité locale. <p>Du point de vue Opportunités Marché et Réputationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'engager dans un partenariat avec des associations environnementales spécialisées pour superviser, maintenir et restaurer la biodiversité et les habitats de la faune et de la flore pendant et après l'exploitation, est positif pour l'image de marque de l'entreprise. Cela peut attirer des clients et des investisseurs sensibles aux enjeux environnementaux, augmentant ainsi les opportunités de contrats et de financements. - Les projets qui favorisent la biodiversité et améliorent les espaces verts peuvent ajouter de la valeur aux propriétés, rendant les sites plus attractifs pour les futurs occupants et augmentant ainsi leur valeur de revente ou leur potentiel de location.
E5.1 - Flux entrants (extraction des matières premières, intermédiaires,...)	<p>Le développement et la rénovation d'un parc immobilier consomment de grandes quantités de matières premières via les matériaux de construction.</p> <p>Pendant la construction, ces matériaux comprennent des produits en acier, le ciment, le béton, les briques, les cloisons, les panneaux muraux, les revêtements de sol, les revêtements de façade le verre, l'isolation, la menuiserie intérieure et extérieure, de la ferronnerie, entre autres.</p> <p>Malgré les efforts de réusage, recyclage et "circularisation", un %age important des matériaux utilisés continue à être extrait, épuisant les ressources naturelles.</p> <p>D'autres matériaux sont critiques en termes d'approvisionnement et peuvent épuiser les ressources naturelles.</p>	<p>Opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de ruptures de l'approvisionnement lors de l'utilisation de matériaux critiques (ex : sable) ou pour des matériaux issus de régions "exposées" <p>Réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadres juridiques concernant la taxonomie : devoir de réutilisation, la diligence raisonnable dans les pays à haut risque et les secteurs tels que les minéraux (CSDDD) - Risque d'interdiction de construire de nouveaux bâtiments au profit de rénovations. <p>Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des coûts de démolition et de gestion des sites liés aux obligations de tri sur site et hors site. - L'utilisation de matériaux inefficaces/de mauvaise qualité peut entraîner des coûts de remplacement élevés si l'utilisation est trop courte - La rareté de certains matériaux augmente leurs prix. 	<p>Du point de vue opérationnel et réputationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement durable : L'augmentation du pourcentage de matériaux recyclés ou issus de l'économie circulaire ou décarbonés dans les projets de construction peut réduire la dépendance à l'égard des ressources vierges, atténuer l'impact sur l'environnement et renforcer la réputation de l'entreprise. - Choisir des fournisseurs engagés dans le développement durable, qui s'approvisionnent en matériaux de manière responsable et qui possèdent des certifications de développement durable ou des écolabels. - Tenir compte de la phase de fin de vie des matériaux de construction, en intégrant des principes de conception qui permettent un démontage facile et le recyclage ou la réutilisation des matériaux à la fin de leur cycle de vie. <p>Du point de vue Opportunités Marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation des déchets peut générer de nouvelles sources de revenus, réduire les émissions de CO2 et le coût des décharges - Nouveaux marchés : La demande croissante de construction durable peut ouvrir de nouveaux marchés et attirer une clientèle plus large. <p>Du point de vue Coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'approvisionnement à partir de sources locales réduit les coûts de transport et améliore la traçabilité.
E5.3 - Déchets (déchets classiques et dangereux)	<p>Les activités immobilières (construction, démolition, exploitation, déblaiement, excavation) génèrent des quantités considérables de déchets solides, parfois dangereux pour l'environnement s'ils sont rejetés dans la nature.</p> <p>Les entités de construction effectuent des activités de déblaiement, de nivellement et d'excavation et peuvent générer des déchets nocifs au cours de la construction du projet.</p>	<p>Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - La démolition de bâtiments génère d'importantes quantités de déchets, entraînant des coûts élevés pour leur mise au rebut ainsi que des coûts liés aux obligations de tri sur site et hors site. - Le coût d'élimination des déchets dangereux augmentent en raison des politiques gouvernementales, ce qui engendrera des frais supplémentaires pour l'entreprise. <p>Réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les lois environnementales en constante évolution représentent un risque pour les entreprises de construction, si elles ne mettent pas en place une politique de gestion des déchets intégrée tout au long de la chaîne de valeur. - Les activités de gestion des déchets dangereux présentent un risque réglementaire et peuvent augmenter les coûts d'exploitation. 	<p>Du point de vue Opportunités Marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation des déchets peut générer de nouvelles sources de revenus, réduire les émissions de CO2 et le coût de viabilisation de terrains. <p>Du point de vue Réputationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les processus de circularité au sein de l'entreprise améliorent l'image de l'entreprise en contribuant à une diminution de l'émission de CO2. - Partenariat avec les communautés locales qui ont besoin de valoriser certains types de déchets en favorisant le réemploi, entraînant une réduction de quantité de déchets à devoir gérer. - Mettre en œuvre des procédures spécifiques pour la gestion sûre, le stockage, et l'élimination des déchets (y compris les déchets dangereux), en conformité avec les réglementations locales et internationales, ce qui permettra de garder une bonne image de marque.

3.

ANNEXE 3

Définitions des impacts, des risques et des opportunités du secteur de la construction et de l'installation

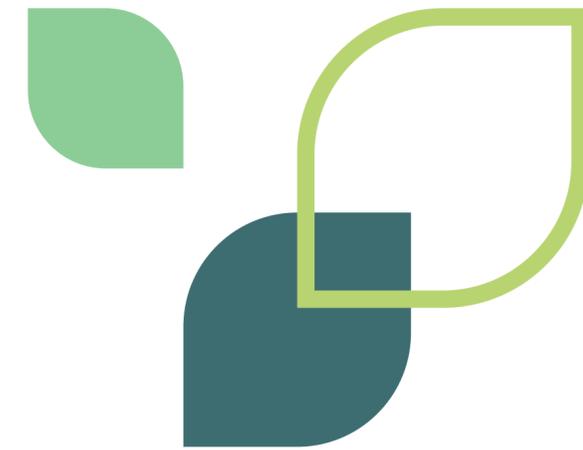


3.2. IRO - Social

THEMATIQUES	IMPACTS	RISQUES	OPPORTUNITES
S1.1 - Conditions de travail	<p>La sécurité des travailleurs est un problème permanent dans l'industrie du bâtiment qui est accidentogène en raison de la pénibilité du travail et des lourdes charges. Cela conduit à des situations à risque et à des négligences tant en interne qu'avec les partenaires et les sous-traitants.</p> <p>L'exposition à la pollution de l'air, notamment à des substances dangereuses comme l'amiante, le plomb et d'autres matériaux toxiques utilisés lors des travaux de construction et déconstruction immobilière, peut entraîner de graves conséquences sur la santé des travailleurs, augmentant les risques de maladies respiratoires, de cancers et d'intoxications.</p>	<p>Réputationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des lois relatives aux droits du travail dans le cadre de leurs activités ; incidents menant à des accidents graves, voire des décès. - Exposition des travailleurs à des risques sanitaires graves lors de la manipulation de certains matériaux (ex : amiante dans les projets de déconstruction / rénovation). - Si les employés/ouvriers ne sont pas amenés à se former alors il y a un risque de perte d'attractivité de l'entreprise, entraînant un recrutement plus compliqué pour l'entreprise. <p>Opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les tâches répétitives et une mauvaise ergonomie peuvent entraîner des troubles musculo-squelettiques et des accidents du travail. - Le manque de formation peut mener à une perte de compétences, une perte de qualité et productivité et peut engendrer des problèmes de sécurité. - Un taux de stress plus élevé chez les travailleurs peut entraîner un épuisement professionnel et des accidents, augmenter l'absentéisme et réduire la rétention. - La mission de continuité du service pourrait être mise à mal en cas d'absentéisme entraînant des risques financiers liés à la possibilité de devoir recourir à des solutions de remplacement coûteuses. <p>Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les accidents du travail liés aux activités et aux expositions aux conditions météorologiques extrêmes et les maladies professionnelles peuvent engendrer des coûts financiers substantiels pour l'entreprise, notamment l'augmentation des primes d'assurances (les frais médicaux ne sont pas pris en charge directement par l'entreprise) et le risque financier sur les salaires des statutaires. Cela aura également une répercussion sur la réputation de l'entreprise. 	<p>Du point de vue réputationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir clairement les politiques de santé et de sécurité pour les sous-traitants, y compris les exigences contractuelles spécifiques en matière de signalement et de gestion des incidents. - Effectuer régulièrement des audits et des inspections de sécurité sur les chantiers de construction afin de vérifier le respect des politiques et des réglementations en matière de sécurité. - Exiger des sous-traitants qu'ils obtiennent et maintiennent des certifications de sécurité reconnues qui garantissent leur engagement et leur respect de normes de sécurité élevées. - Sélectionner les sous-traitants sur base de leur "track record" en matière de santé et sécurité... même s'ils sont + chers - Axer la formation sur les compétences durables nécessaires à la transition et à la fixation des impacts. - Proposer des formations de haut niveau donnant à l'entreprise un avantage concurrentiel (guerre des talents). - La satisfaction élevée des travailleurs et la réduction du stress peuvent être une source d'avantage concurrentiel et de fidélisation. - Des bonnes conditions de travail permettent d'attirer des talents et rend l'entreprise attractive.
S1.2 - Égalité de traitement et de chances pour tous (diversité/inclusion)	<p>L'entreprise emploie des personnes de nationalités, d'âges, d'origines, de cultures et de religions différentes. Cette mixité peut être à la fois un atout et une source de tension et d'incompréhension. L'entreprise s'engage à donner accès à l'emploi à tous, dans un environnement respectueux, indépendamment de la nationalité, du sexe, d'âge ou de tout autre signe distinctif.</p> <p>Le secteur de la construction est souvent très masculin. L'entreprise doit s'efforcer d'attirer une main-d'œuvre féminine et de faire une place aux femmes au sein de ses organes de gouvernance.</p>	<p>Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le manque de diversité au sein de la direction de l'entreprise peut nuire à l'efficacité de la prise de décision, entravant sa capacité à s'adapter aux changements du marché et à identifier les opportunités de croissance, ce qui a un impact sur sa viabilité financière à long terme. <p>Réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le manque de diversité est une source de problèmes à long terme en raison du non-respect des cadres réglementaires de l'UE. <p>Opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un mélange culturel très hétérogène peut donner lieu à de mauvais comportements entre les collaborateurs, ou entre les travailleurs de l'entreprise et les fournisseurs externes. 	<p>Du point de vue Réputationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer une image du secteur/de l'entreprise plus neutre sur le plan du genre afin d'attirer de nouveaux types de travailleurs. <p>Du point de vue Opportunités Marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attirer des investisseurs/acquéreurs finaux qui considèrent la diversité comme un critère de sélection important.



THEMATIQUES	IMPACTS	RISQUES	OPPORTUNITES
S2.1 - Conditions de travail	<p>Pour ses activités de construction et de rénovation, l'entreprise se procure des biens et des services auprès de nombreux fournisseurs et sous-traitants chez lesquels les conditions de travail peuvent être très variables pour le meilleur et pour le pire.</p> <p>L'entreprise peut ne pas être consciente des risques (par exemple le travail forcé, les droits de l'homme, etc.) introduits par des parties prenantes actives dans la chaîne de valeur en amont (extraction, approvisionnement) et en aval (fin de vie).</p> <p>Sachant que les matières premières produites et les produits semi-finis peuvent provenir de pays qui ne respectent pas toujours les normes minimales du travail décent (salaire décent, liberté d'association, négociation collective, travail forcé, travail des enfants, non-discrimination, ...).</p>	<p>Réputationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des fournisseurs ayant recours à des pratiques contraires aux droits du travail. - Les pratiques en amont de la chaîne de valeur dans certaines régions (mines par exemple) violant les droits du travail internationaux (OIT), régionaux et/ou locaux. <p>Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amendes pour non-conformité avec les lois et réglementations étrangères en matière de travail. - Amendes pour non conformité avec la réglementation de l'UE (CSDDD) dûe à l'absence de cartographie des risques ou de système de diligence raisonnable. 	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un outil clair d'aide à la décision pour analyser les nouveaux partenariats (fournisseurs, sous-traitants) sous l'angle de l'ESG. - Développer et mettre en œuvre des politiques et des normes strictes en matière d'approvisionnement responsable, en intégrant des critères de protection de l'environnement et des droits de l'homme. - Mettre en place des processus d'audit réguliers pour garantir le respect des politiques d'approvisionnement, à la fois au sein de l'entreprise et tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
S3.1 Droits économiques, sociaux et culturels	<p>Que ce soit lors de l'extraction des matières premières ou au moment de la construction de projets immobiliers et des opérations de fin de vie (mise en décharge, incinération, recyclage mécanique /chimique), les communautés locales peuvent affectées de différentes manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exploitation de territoires avec déplacement de populations - impacts sanitaires (ex : eau de distribution polluée, exposition à des poussières toxiques,...) - perte de lieux considérés comme des sanctuaires par les populations locales <p>Par ailleurs, les différents projets liés à la chaîne de valeur peuvent être générateurs de prospérité économique et sociale pour les communautés locales (emplois, accès à certains services sociaux et publics,...).</p>	<p>Réputationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manifestations des communautés soutenues par des ONGs -> image de marque. <p>Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts associés aux aménagements nécessaires pour supprimer les nuisances et impacts sur les communautés locales. - Amendes consécutives au non-respect des droits des communautés locales. <p>Opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de non-délivrance, d'annulation ou de suspension du permis d'opérer par les autorités publiques avec report sine die du projet. 	<p>Du point de vue réputationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place préventive de dialogues avec les communautés locales (+ mesures associées) -> permis délivrés + facilement par les autorités publiques. - Mise en place de partenariats avec l'écosystème économique local pour générer des emplois locaux (Forem, la Chambre de Commerce, indépendants locaux,...). <p>Du point de vue Opportunités Marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de mesures anticipées par rapport aux impacts sur les communautés devient un facteur de différenciation positif pour l'entreprise.



3.

ANNEXE 3

Définitions des impacts, des risques et des opportunités du secteur de la construction et de l'installation



3.3. IRO - Gouvernance

THEMATIQUES	IMPACTS	RISQUES	OPPORTUNITES
G1.1 - Culture d'entreprise	La gestion de l'éthique des affaires et la transparence dans les interactions avec les gouvernements, entités régionales, locales et les particuliers sont des enjeux cruciaux pour le secteur de la promotion et de la construction. Or la prospérité de l'entreprise repose sur l'acquisition de terrains, l'obtention des autorisations administratives requises pour ses activités et l'attribution de marchés publics. Cela implique indéniablement des rapprochements et des relations étroites avec des entités publiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Risque pour l'entreprise d'être confrontée à des problèmes d'éthique tels que les pots-de-vin, la corruption et les pratiques anticoncurrentielles. La mise en place de politiques de conformité voire de contrôles rigoureux est essentielle pour atténuer ces risques et assurer une conduite d'affaires intègre car les manquements à l'éthique présentent des risques juridiques pour l'entreprise, ayant un impact sur les finances et la valeur actionnariale. (G1.1 & G1.6). - Perte de réputation, coûts des amendes et des poursuites judiciaires en cas d'infraction. (G1.1, G1.5, G1.6). - Perte de réputation en cas de scandale ou en cas de comportement répréhensible d'un client ou d'un fournisseur clé. (G1.1, G1.6). - Des modèles de valeurs contradictoires d'un pays à l'autre peuvent conduire à des règles de conduite non harmonisées au niveau de la direction et entre les fournisseurs. (G1.1, G1.6). 	<ul style="list-style-type: none"> - La construction d'une solide réputation favorise la fidélisation des travailleurs et des fournisseurs (G1.1, G1.5, G1.6). - Développer une réputation de marque fondée sur un code de conduite éthique strict, un cadre de valeurs transparent et homogène (G1.1, G1.5, G1.6). - Etre l'un des premiers acteurs à sélectionner des fournisseurs sur la base d'un solide système de diligence raisonnable permettra d'avoir une bonne image de marque (G1.5). - Créer de la crédibilité par l'évaluation par une tierce partie du bon comportement de l'entreprise, de ses travailleurs et de ses fournisseurs (l'ensemble de la chaîne de valeur) (G1.1, G1.5, G1.6).
G1.5 - Pratiques de diligence raisonnable	L'absence d'un processus pour identifier, prévenir, atténuer et rendre compte de la manière dont l'entreprise aborde les incidences négatives réelles et potentielles de leurs propres opérations et de leur chaîne d'approvisionnement peut significativement impacter l'environnement et des parties prenantes telles que les travailleurs et les communautés locales tout au long de la chaîne de valeur.	<p>Réputationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'atteinte à la réputation en cas de scandale ou de mauvaise conduite d'un client ou d'un fournisseur clé. - L'absence de lignes directrices claires sur les clients et les marchandises acceptables pour le transport conduit à des pratiques douteuses ce qui peut avoir une répercussion sur la réputation de l'entreprise. <p>Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réglementation : l'absence de cartographie des risques, de système de diligence raisonnable ou de formation à l'approvisionnement responsable peut retarder la mise en conformité avec la réglementation de l'UE (CSDDD et CSRD) et entraîner des pénalités financières. - Contribution à la maltraitance du travail dans certaines régions (mines par exemple) si certaines matières premières proviennent de pays où il est difficile de contrôler la chaîne d'approvisionnement, ce qui peut entraîner des amendes (de la part de l'OIT, des organismes gouvernementaux, etc.) <p>Opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des pratiques douteuses pourraient entraîner des ralentissements ou des arrêts de chantiers ce qui générerait des pénalités financières. 	<p>Du point de vue réputationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre l'un des premiers acteurs à sélectionner des fournisseurs sur la base d'un solide système de diligence raisonnable et à l'inverse, être un client de choix pour les fournisseurs et les sous-traitants si l'entreprise pratique une bonne due diligence car cela renforcerait sa réputation. - L'amélioration de la santé, de la sécurité et du bien-être grâce à des pratiques commerciales solides et vérifiées, l'innovation et des comportements éthiques conduisant à l'amélioration de l'image de marque et à la construction d'une réputation solide.
G1.6 - Corruption & pots-de-vin	Les pratiques avérées ou potentielles de corruption et de pots-de-vin exposent les parties impliquées à des poursuites judiciaires ; de plus cela mène à des situations anti-concurrentielles au détriment d'autres acteurs économiques.	<p>Réputationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de réputation et des poursuites judiciaires en cas d'infraction. - Des modèles de valeurs contradictoires d'un pays à l'autre peuvent conduire à des règles de conduite non harmonisées au niveau de la direction et entre les fournisseurs et avoir des répercussions sur l'image de marque. <p>Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montants des amendes en cas d'infraction. <p>Opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enquêtes sur les pratiques de corruption peuvent entraîner des retards ou des annulations de projets et affecter notamment les relations commerciales de l'entreprise. 	<p>Du point de vue réputationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer de la crédibilité par l'évaluation par une tierce partie du bon comportement de l'entreprise, des travailleurs et des fournisseurs (l'ensemble de la chaîne de valeur) peut être positif pour l'image de marque de l'entreprise. - Développer une réputation de marque fondée sur un code de conduite éthique strict et un cadre de valeurs homogène peut être positif pour l'image de l'entreprise. - L'inclusion dans les contrats de clauses interdisant la corruption et la collusion peut contribuer à préserver les intérêts et la réputation de l'entreprise.

Les parties prenantes du secteur de la construction et l'installation

Pour enrichir les discussions et les résultats concernant les impacts internes, la CSRD exige de consulter des parties prenantes externes afin de recueillir leur avis sur les effets potentiels d'une entreprise sur la planète et les personnes.

Une liste de ces parties prenantes a été établie pour organiser ces consultations.

- Représentants de l'environnement (eau, air, sols, biodiversité) (ONG, associations, académiques)
- Travailleurs de l'entreprise / Représentants du personnel
- Travailleurs des sous-traitants directs
- Riverains / Populations / Communautés locales des sites des projets de construction
- Investisseurs publics et privés (y compris banques)
- Autorités publiques locales (pour les permis)
- Utilisateurs finaux des projets immobiliers (habitants, entreprises, syndicats, etc.)
- Populations / Communautés locales situées autour des activités associées aux étapes d'extraction et de transformation des matières premières
- Populations / Communautés locales situées autour des activités de fin de vie
- Fournisseurs de matériaux de construction
- Gestionnaires des déchets / recycleurs
- Promoteurs immobiliers
- Centres de formation
- Donneurs d'ordre publics

Une fois cette liste établie, il sera nécessaire de déterminer quelles parties prenantes seront effectivement contactées et consultées. Par exemple, pour un « centre de formation » (voir la liste ci-dessus), il faudra préciser le nom de la personne à contacter, ses coordonnées, etc. Il pourrait y avoir plusieurs interlocuteurs pour les formations. Pour choisir les parties prenantes à engager, il est recommandé d'établir des critères de sélection.

Nous proposons les critères suivants: le degré de dépendance et l'impact de l'entreprise sur ces parties prenantes:

Légende des critères précités :

Dépendance: Dépendance (ou non) de l'entreprise à l'égard de ses parties prenantes

Impact: impact de l'entreprise sur les parties prenantes

5.1. Gagner la confiance des consommateurs

Sécurité alimentaire

Nous voulons que les consommateurs puissent être certains que les aliments et les boissons belges qu'ils achètent sont non seulement savoureux, mais aussi sûrs. La sécurité alimentaire reste donc notre première priorité.

- **Objectif 1 & 2 - Garantir la sécurité de la production alimentaire :** Une hygiène, des infrastructures et installations irréprochables sont les conditions de base pour une production alimentaire sécurisée. Nous voulons que nos entreprises s'améliorent lors des contrôles AFSCA. Un de moyens pour y arriver est la mise en place dans chaque entreprise d'un système d'autocontrôle validé.

Une alimentation savoureuse pour un style de vie sain

Nous sommes connus pour nos délicieux produits alimentaires et boissons de qualité. Nous voulons que les consommateurs puissent en profiter, tout en les aidant à avoir une vie saine et équilibrée.

- **Objectif 3 - Reconnaissance nationale et internationale de la délicieuse alimentation belge :** L'industrie alimentaire belge est fière de la saveur exquise et de la diversité de ses produits alimentaires et boissons et souhaite partager cette fierté avec les consommateurs belges. Mais nous souhaitons aussi que nos produits soient reconnues au-delà de nos frontières nationales.
- **Objectif 4 - Faciliter le choix d'une alimentation plus saine :** Nous

souhaitons faciliter davantage le choix d'une alimentation plus saine pour les consommateurs. Voilà pourquoi nous optons pour une nouvelle convention reprenant des ambitions et des engagements supplémentaires. Nous souhaitons y associer tous les secteurs concernés ainsi que les autorités.

- **Objectif 5 - Une communication transparente sur les valeurs nutritionnelles :** Nous souhaitons que la communication sur la valeur nutritionnelle de nos produits soit la plus transparente possible et que les entreprises mettent plus d'informations extralégales à disposition du consommateur, afin que celui-ci puisse plus facilement choisir des aliments plus équilibrés.
- **Objectif 6 - Réduire à zéro les plaintes justifiées concernant le marketing alimentaire :** Deux systèmes de plaintes, le Code de Publicité et le Belgian Pledge, permettent aux consommateurs et aux organisations d'exprimer leurs préoccupations concernant le marketing des denrées alimentaires et des boissons. D'ici 2025, nous ambitionnons d'atteindre 0 % de plaintes justifiées.
- **Objectif 7 - Renforcer l'engagement en faveur d'un marketing responsable envers les enfants :** Avec le Belgian Pledge, nous nous engageons pour un marketing responsable envers les moins de 12 ans. En outre, nous faisons évoluer le Belgian Pledge, en mettant à contribution des influenceurs en ligne, en renforçant les critères nutritionnels et en développant un système de plaintes.
- **Objectif 8 - Améliorer l'accès à une alimentation abordable et équilibrée :**

Chacun doit pouvoir adopter une alimentation équilibrée. Via un document de synthèse et d'actions connexes, nous souhaitons engager le débat sur l'accessibilité à une alimentation abordable et équilibrée et, le cas échéant et dans la mesure du possible, améliorer cette accessibilité.

Bien-être animal

Tant les produits d'origine végétale qu'animale ont leur place dans un système alimentaire durable. Nous voulons garantir le respect du bien-être animal à tous ceux qui apprécient nos savoureux produits.

5.2. Prendre à bras le corps la transition verte

Climat et énergie

Tous ensemble, nous devons réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre. Nous voulons y contribuer en réduisant davantage les émissions de CO2 de nos activités et de l'ensemble du système alimentaire.

- **Objectif 10 - Réduire davantage les émissions de CO2 par unité d'aliments produits :** Avec le Green Deal, l'Europe ambitionne de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030. Nous souhaitons y contribuer en réduisant chaque année nos émissions de 1,5 % d'équivalent CO2 par unité d'aliments produits.
- **Objectif 11 - Réduire les émissions de CO2 dans la chaîne alimentaire :** L'Europe ambitionne, avant fin 2030, de réduire les émissions de CO2 d'au moins 55 % par rapport à 1990. Outre les mesures prises dans nos entreprises, nous voulons contribuer à réduire les émissions de CO2 « de la ferme à l'assiette » avec nos partenaires de la chaîne.

- **Objectif 9 - Renforcer le respect du bien-être animal :** Les consommateurs et les entreprises alimentaires sont de plus en plus soucieux du bien-être animal. Nous souhaitons renforcer notre engagement grâce à des exigences extralégales supplémentaires. À cet égard, nous souhaitons faire respecter les normes volontaires par un maximum d'entreprises.

Empreinte hydrique

L'eau est essentielle pour préparer une alimentation et des boissons savoureux, mais devient malheureusement de plus en plus rare. C'est pourquoi nous voulons utiliser notre eau de manière plus durable.

- **Objectif 12 - Réduire la consommation d'eau par unité d'aliments produits :** D'ici 2025, nous voulons réduire de 20 % la consommation d'eau dans les entreprises alimentaires. À cet effet, nous prenons des mesures ciblées en vue d'une utilisation circulaire de l'eau : consommer le moins d'eau possible et le cas échéant, la réutiliser.
- **Objectif 13 - Épuration et réutilisation des eaux usées :** Notre pays est souvent confronté à des pénuries d'eau. L'industrie alimentaire souhaite apporter une solution à ce problème. Via différentes actions et en concertation avec les autorités régionales, nous augmentons le nombre de projets sur la réutilisation des eaux usées après épuration.



Pertes alimentaires

Nous sommes fiers des délicieux aliments et boissons que nos entreprises produisent chaque jour. Nous voulons dès lors que rien ne soit gaspillé et éviter les pertes alimentaires tout au long de la chaîne alimentaire.

- **Objectif 14 - Réduire de 30 % les pertes alimentaires dans l'ensemble de la chaîne alimentaire :** Nous souhaitons, avec les autres acteurs de la chaîne alimentaire, réduire les pertes alimentaires. Nous prenons différentes mesures pour réduire les pertes de près d'un tiers d'ici 2025, lors de la production et en faisant don de plus de produits à des organisations caritatives.

Emballages

Grâce aux emballages, les consommateurs peuvent profiter d'aliments et de boissons sûrs et savoureux. Nous continuons donc à investir et à innover pour réduire l'impact environnemental de nos emballages.

- **Objectif 15 - Recycler davantage d'emballages plastiques ménagers :** La Belgique est leader en matière de développement d'une économie circulaire des emballages. En collaboration avec Fost Plus, nous nous efforçons de recycler un maximum d'emballages plastiques ménagers tant à domicile que hors domicile. Notre objectif : 65 % de recyclage d'ici 2023.
- **Objectif 16 - Recycler plus de 90 % des emballages de boissons**
- **Objectif 17 - Davantage de matériaux recyclés dans les emballages de boissons en PET :** En collaboration avec Fost Plus, nous souhaitons recycler au moins 90 % des emballages de boissons en Belgique d'ici 2022. À plus long terme, notre objectif est de 100 %. Des actions de sensibilisation, des

projets pilotes et d'autres actions nous aideront à réaliser cet objectif.

- **Objectif 18 - Mettre uniquement des emballages ménagers circulaires sur le marché :** Avec 50 % de matériaux recyclés dans les emballages de boissons en PET d'ici 2025, nous souhaitons être un leader en Europe en matière d'intégration de matériaux recyclés dans les emballages.
- **Objectif 19 - Trier davantage de déchets d'emballages industriels :** D'ici 2025, nous souhaitons uniquement commercialiser des emballages recyclables, réutilisables ou biodégradables. Nous misons sur la prévention et contribuons au développement d'emballages innovants, d'initiatives stimulantes (Pack It Better) et une contribution incitative Point Vert."

Circularité

L'économie circulaire, c'est utiliser les ressources et les matières premières de la meilleure façon possible. Les entreprises alimentaires souhaitent utiliser l'énergie, l'eau, les emballages et les matières premières organiques de manière circulaire.

- **Objectif 21 - Davantage d'économie circulaire dans la chaîne alimentaire :** Dans une économie circulaire, les entreprises appliquent des stratégies pour continuer à utiliser des matériaux et des produits après leur utilisation et pour minimiser la perte de ressources et de matières premières. Nous voulons que nos processus contribuent davantage à cette économie circulaire.

5.3. Stimuler les carrières d'avenir

Travail faisable

En investissant dans des actions autour du travail faisable, nous aidons nos food heroes à construire une carrière dans les meilleures conditions possibles dans le secteur alimentaire.

- **Objectif 22 - Garantir un environnement de travail de qualité :** L'allongement des carrières professionnelles constitue l'un des défis de la politique du marché de l'emploi en Belgique. L'industrie alimentaire accorde une importance majeure à ce thème et s'engage pleinement en faveur du travail faisable.

Santé et sécurité au travail

Nous chérissons les talents qui produisent chaque jour nos délicieux aliments et boissons. C'est pourquoi nous voulons créer un environnement de travail qui soit le plus sûr et motivant possible pour tous nos food heroes.

- **Objectif 23 - Œuvrer à un environnement de travail plus sûr :** Nous nous efforçons de réduire au maximum le taux de fréquence des accidents du travail. Depuis 2010, le secteur alimentaire enregistre une baisse constante du nombre d'accidents du travail, à l'exception d'une année.

Développement de carrière

Avec la digitalisation croissante, l'industrie alimentaire évolue à un rythme accéléré. Nous misons sur des carrières à long terme, avec le soutien et la formation continue des food heroes tout au long de leur carrière.

- **Objectif 24 - Investir davantage dans les carrières durables et la formation continue :** Grâce à la digitalisation et la robotisation, notre secteur devient un secteur de haute technologie, armé pour le futur. Dans ce contexte, il est essentiel de dénicher des talents mais également d'intégrer les food heroes déjà actifs dans notre secteur et les préparer à cette transition.

Attractivité des employeurs

Nous voulons attirer les bons talents, aujourd'hui et demain, pour qu'ils puissent construire une carrière passionnante dans le plus délicieux des secteurs. C'est pourquoi nous mettons en avant les atouts du secteur avec Food At Work.

- **Objectif 25 - Attirer des talents :** Nous investissons dans l'employer branding et attirons des talents dans l'industrie alimentaire via la marque employeur 'Food At Work' et une série d'actions : visites d'entreprises, concours, événements, investissement dans l'enseignement STEM de qualité et la formation en alternance.
- **Objectif 26 - Renforcer l'attrait de l'industrie alimentaire en tant qu'employeur :** Nous souhaitons que l'industrie alimentaire devienne un employeur attrayant pour les talents (futurs). Nous examinons la politique relative aux salaires et aux conditions de travail dans les entreprises alimentaires et la comparons à celle d'autres secteurs industriels.

5.4. Créer ensemble de la valeur

Compétitivité pour la croissance

Nous voulons que nos entreprises alimentaires restent compétitives et leur offrir des possibilités de croissance. Ainsi, elles pourront continuer à investir, à innover et à créer des emplois dans notre pays de manière durable.

- **Objectif 27 - Renforcer la compétitivité de nos entreprises :** Pour pouvoir continuer à investir, innover, créer de la valeur et de l'emploi en Belgique de manière durable, nous devons veiller à ce que la rentabilité moyenne de nos entreprises atteigne et se maintienne à un niveau acceptable.
- **Objectif 28 - Promouvoir l'internationalisation de l'industrie alimentaire belge :** Les exportations sont le moteur de la croissance de l'industrie alimentaire belge. Petit pays à l'économie ouverte, notre pays doit continuer à s'adresser au monde. C'est ainsi que nos entreprises pourront rester fermement ancrées en Belgique et contribuer à un système alimentaire durable.
- **Objectif 29 - Investir dans l'innovation :** Les modes de consommation, les goûts et habitudes des consommateurs évoluent vite. Les entreprises alimentaires doivent investir dans l'innovation pour y réagir rapidement. Investir dans l'innovation est primordiale dans l'économie numérique et circulaire et pour relever les défis sociétaux.

Chaîne d'approvisionnement durable

Nous voulons produire nos aliments et boissons à partir de matières premières issues d'un système agricole durable et travaillons pour cela en

étroite collaboration avec nos partenaires de la chaîne, avec lesquels nous poursuivons des relations commerciales équitables.

- **Objectif 3 - Garantir de solides partenariats et des pratiques commerciales loyales dans la chaîne d'approvisionnement :** Les pratiques commerciales loyales sont l'une des conditions à la commercialisation de produits de qualité, abordables et qui répondent aux défis de la société. Nous y contribuons en informant, en sensibilisant et en évaluant la législation actuelle et future.
- **Objectif 31 - Favoriser les matières premières agricoles durables :** En reconnaissant et en appliquant des normes ou initiatives sectorielles volontaires, les entreprises alimentaires contribuent à la production durable des matières premières agricoles. Nous souhaitons que plus d'entreprises appliquent ces normes ou participent à une initiative sectorielle durable.

Approvisionnement local

De nombreux consommateurs et entreprises alimentaires optent pour des aliments et boissons composés autant que possible de matières premières locales de haute qualité. À cette fin, nous travaillons en étroite collaboration avec nos producteurs locaux.

- **Objectif 32 - Davantage de matières premières d'origine locale :** Pour créer davantage de valeur à partager entre les acteurs du système alimentaire, nous nous engageons à renforcer, là où c'est possible (et pertinent) l'approvisionnement local. Nous souhaitons augmenter les nouvelles initiatives en lien avec l'agriculture locale dans l'industrie alimentaire.



ESRS	Fevia
ENVIRONNEMENT	
Changement climatique	
Adaptation au changement climatique	X
Atténuation du changement climatique	X
Énergie	X
Pollution	
Pollution de l'air	
Pollution des eaux	
Pollution des sols	
Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires	
Substances préoccupantes	
Substances extrêmement préoccupantes	
Microplastiques	
Ressources aquatiques et marines	
Eau	X
Consommation d'eau	X
Prélèvements d'eau	X
Rejet des eaux	X
Ressources marines	
Extraction et utilisation des ressources marines	
Biodiversité et écosystèmes	
Vecteurs d'incidence directs de la perte de biodiversité	
Changement climatique	
Changement d'affectation des terres, changement d'utilisation de l'eau douce et des mers	
Exploitation directe	
Espèces exotiques envahissantes	



ESRS	Fevia
ENVIRONNEMENT	
Pollution	
Incidences sur l'état des espèces	
Taille des populations d'espèces	
Risque d'extinction mondiale des espèces	
Incidences sur l'étendue et l'état des écosystèmes	
Dégradation des sols	
Désertification	
Imperméabilisation des sols	
Incidences et dépendances sur les services écosystémiques	
Économie circulaire	
Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	X
Ressources sortantes liées aux produits et services	X
Déchets	X



ESRS	Fevia
SOCIAL	
Effectifs de l'entreprise	
Conditions de travail	X
Sécurité de l'emploi	X
Temps de travail	X
Salaires décents	X
Dialogue social	
Liberté d'association, existence de comités d'entreprise et droits des travailleurs à l'information, à la consultation et à la participation	
Négociation collective, y compris la proportion de travailleurs couverts par des conventions collectives	
Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	X
Santé et sécurité	X
Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	
Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	
Formation et développement des compétences	X
Emploi et inclusion des personnes handicapées	
Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	
Diversité	
Autres droits liés au travail	
Travail des enfants	
Travail forcé	
Logement adéquat	
Protection de la vie privée	
Travailleurs de la chaîne de valeur	
Conditions de travail	



ESRS	Fevia
SOCIAL	
Sécurité de l'emploi	
Temps de travail	
Salaires décents	
Dialogue social	
Liberté d'association, y compris l'existence de comités d'entreprise	
Négociations collectives	
Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	
Santé et sécurité	
Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	
Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	
Formation et développement des compétences	
Emploi et inclusion des personnes handicapées	
Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	
Diversité	
Autres droits liés au travail	
Travail des enfants	
Travail forcé	
Logement adéquat	
Eau et assainissement	
Protection de la vie privée	
Communautés touchées	
Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	
Logement adéquat	
Alimentation adéquate	
Eau et assainissement	



ESRS	Fevia
SOCIAL	
Incidences liées à la terre	
Incidences liées à la sécurité	
Droits civils et politiques des communautés	
Liberté d'expression	
Liberté de réunion	
Incidences sur les défenseurs des droits de l'homme	
Droits des peuples autochtones	
Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause	
Auto-détermination	
Droits culturels	
Consommateurs et utilisateurs finals	
Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finals	X
Protection de la vie privée	
Liberté d'expression	X
Accès à l'information (de qualité)	X
Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finals	X
Santé et sécurité	X
Sécurité de la personne	
Protection des enfants	X
Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finals	
Non-discrimination	
Accès aux produits et services	X
Pratiques de commercialisation responsable	X



ESRS	Fevia
GOUVERNANCE	
Conduite des affaires	
Culture d'entreprise	
Protection des lanceurs d'alerte	
Bien-être animal	X
Engagement politique	
Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	X
Corruption et versement de pots-de-vin	
Prévention et détection, y compris les formations	
Incidents/Cas	
Incidents/Cas	



09

FAQ, LIENS UTILES, REMERCIEMENTS





FAQ

Est-ce que le rapport CSRD et l'analyse de DMA concernent uniquement notre entreprise ou bien aussi notre chaîne de valeur ?

L'analyse de double matérialité et le rapport CSRD concernent à la fois votre entreprise et votre chaîne de valeur. Cela s'inscrit dans une approche élargie visant à couvrir non seulement vos activités directes mais aussi vos impacts et dépendances tout au long de votre chaîne de valeur.

Que risque mon entreprise si je ne fais pas mon rapport ?

En cas de non-conformité à la CSRD, les dirigeants, les représentants, les administrateurs et les auditeurs des entreprises concernées s'exposent à une amende allant de 50 à 10 000 euros pour les violations délibérées.

Une peine d'emprisonnement d'un mois à un an si la violation est motivée par une « intention frauduleuse ».

Les sanctions seront-elles appliquées immédiatement ?

Pas nécessairement. Leur application dépendra de l'approche adoptée par l'autorité de régulation au cours de la première année.

Est-ce que je dois refaire mon exercice de DMA chaque année ?

Non, l'exercice de double matérialité ne doit pas nécessairement être refait chaque année, mais il doit être régulièrement mis à jour. Vous devez réviser votre analyse de double matérialité si des changements significatifs surviennent, comme une évolution réglementaire, des changements dans vos activités ou des attentes accrues des parties prenantes.

Quelles sont les exigences en matière de format numérique pour le rapport de gestion incluant une déclaration de durabilité ?

Pour se conformer à la CSRD, les entreprises doivent respecter les exigences suivantes pour leurs rapports de gestion, incluant les informations sur la durabilité :

- **Format unique électronique (ESEF) :** Les rapports doivent être préparés dans un format électronique standardisé pour assurer l'uniformité et la lisibilité.
- **Utilisation du langage XHTML :** Ce format permet de produire des rapports lisibles par l'humain.
- **Intégration de balises XBRL :** Ces balises structurent les données-clés (dates, montants, etc.), les rendant accessibles pour des analyses automatiques et des comparaisons entre entreprises et secteurs.
- **Transmission à l'ESAP (European Single Access Point) :** À partir de 2027, les rapports de gestion seront centralisés sur cette plateforme numérique européenne qui regroupera les données financières et non financières, renforçant ainsi leur transparence et leur accessibilité.

Ces exigences garantissent que les données sur la durabilité sont présentées de manière standardisée, permettant une analyse précise et une comparabilité au niveau européen.

Qu'en est-il des obligations CSRD si l'entreprise est une filiale d'un grand groupe ?

Une filiale peut être exemptée des obligations de la CSRD si sa maison-mère



publie un rapport consolidé de durabilité conforme aux exigences de la CSRD. Cette exemption s'applique également aux filiales qui sont des entités d'intérêt public, sauf si elles sont de grandes entreprises cotées.

Pour bénéficier de cette exemption, la filiale doit inclure dans son propre rapport de gestion :

- Le **nom** et le **siège social** de la maison-mère qui réalise le reporting au niveau du groupe.
- Les **liens internet** vers le rapport de gestion consolidé.
- Une **mention explicite** de l'exemption dans son rapport de gestion.

Cependant, si des différences importantes sont identifiées entre les risques et impacts du groupe et ceux de la filiale, la maison-mère doit fournir une compréhension suffisante des risques et impacts spécifiques à ses filiales, incluant leurs processus de diligence raisonnable si nécessaire.

L'exemption s'applique également lorsque la maison-mère est située dans un pays hors de l'UE, à condition qu'elle publie un rapport de durabilité conforme aux normes européennes ou équivalentes. Étant donné que l'évaluation de l'équivalence des normes de durabilité dans ces pays est encore en cours, des dispositions transitoires de **sept ans** permettent aux filiales européennes de continuer à utiliser les normes européennes pendant cette période.

Combien de temps faut-il pour se préparer à la CSRD ?

Cela dépend du niveau de maturité ESG de l'entreprise, mais une période de 12 à 24 mois est souvent nécessaire pour se conformer aux exigences.

Est-ce que je peux utiliser un auditeur différent que mon auditeur financier ?

Oui, vous pouvez utiliser un auditeur différent de celui qui certifie vos états financiers pour la vérification de votre rapport de durabilité. La CSRD exige

que le rapport de durabilité soit soumis à une vérification externe, mais elle ne stipule pas que ce soit nécessairement le même auditeur. Vous avez donc la possibilité de confier cette tâche à votre auditeur financier actuel, s'il est qualifié pour la vérification des informations de durabilité. L'avantage est qu'il connaît déjà vos processus internes, ce qui simplifie l'audit. Il apporte cependant moins de diversité dans les points de vue.

Vous pouvez également faire appel à un autre auditeur ou organisme de certification spécialisé dans les critères ESG. L'avantage de cette option est que vous bénéficiez d'une expertise ESG pointue et d'une perspective indépendante. En revanche, cela nécessite un second contrat. Cet auditeur devra tout de même consulter votre rapport financier pour contextualiser son analyse.

Qu'est-ce que l'échelle de performance CO2 ?

L'échelle de performance CO2 est un outil de développement durable qui aide les entreprises et les gouvernements à réduire les émissions de CO2 dans le cadre de leurs activités, de leurs projets et de leur chaîne d'approvisionnement. L'échelle est utilisée comme système de gestion du CO2 et comme outil d'approvisionnement pour économiser l'énergie, les matériaux et les innovations.



LIENS UTILES

Textes législatifs

- [Directive CSRD 14 décembre 2022](#) concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises
- [Loi du 02 décembre 2024](#) « Loi relative à la publication, par certaines sociétés et groupes, d'informations en matière de durabilité et à l'assurance de l'information en matière de durabilité et portant dispositions diverses »
- [Règlement délégué \(UE\) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité](#)

Ressources européennes

- [Site de la Commission européenne sur les rapports de durabilité](#)
- [Site de l'EFRAG](#)
- [Plateforme de questions et réponses de l'EFRAG sur l'ESRS](#)
- [Site EFRAG - normes volontaires pour les PME \(VSME\)](#)

Autres guides sur le reporting de durabilité

Guides intersectoriels

- FEB - [Reporting durabilité pour les PME](#) - Fédérations des Entreprises Belges, en partenariat avec BDO et Agoria - 2024

- FEB - [Reporting durabilité pour les Grandes entreprises](#) - Fédérations des Entreprises Belges, en collaboration avec PWC, et l'institut des réviseurs d'entreprises. -2024
- Akt for wallonia – cellule de développement durable - [La CSRD et le reporting de durabilité](#) - 2024

Guides sectoriels

- [UPSI – BVS](#): introduction à la CSRD pour les PME (secteur immobilier) – Union Professionnelle du Secteur Immobilier - 20



REMERCIEMENTS



Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude à toutes les personnes et organisations qui ont contribué à la réalisation de ce guide.

Tout d'abord, ce travail a été rendu possible grâce au soutien et à l'expertise de **Cap Conseil**, qui a mené avec rigueur et engagement les deux missions clés de ce projet : l'accompagnement d'entreprises wallonnes issues des deux fédérations partenaires dans la mise en œuvre concrète de la CSRD, ainsi que la rédaction de ce guide pédagogique et structurant.

Nous remercions chaleureusement les entreprises accompagnées, qui ont accepté de partager leurs questionnements, leurs défis et leurs premières expériences en matière de reporting de durabilité. Leurs témoignages et retours d'expérience ont enrichi le guide d'exemples concrets, ancrés dans la réalité du tissu économique wallon.

Nos remerciements vont également aux fédérations partenaires **Embuild** et **Fevia**, qui ont facilité les échanges avec les entreprises, et permis un ancrage sectoriel précieux, notamment dans les domaines de la construction et de l'alimentation.

Enfin, nous saluons l'ensemble des experts, praticiens et acteurs de terrain qui, par leurs contributions ou conseils, ont participé à la construction d'un outil accessible, évolutif et au plus proche des besoins des entreprises wallonnes – petites ou grandes – souhaitant s'engager dans une démarche de transparence et de développement durable.



Éditrice responsable :

Sylvie Marique

Secrétaire générale du Service public de Wallonie,
Place Joséphine-Charlotte 2,
5100 Namur (Jambes)

ISBN 978-2-8056-0721-9

D/2025/11802/21

